

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 avril 2024  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1249746002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 29 465,96 \$, incluant les contingences, pour une dépense totale de 131 542,35 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction Guillaume Mailhot inc., pour la réalisation des travaux de réfection des drains des douches des vestiaires du Centre du Plateau, dans le cadre de l'appel d'offres public DSARCCG54-23-02 (2 soumissionnaires conformes).

### 20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248413004

Octroi de contributions financières totalisant 691 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal, pour la mise en œuvre des piétonnalisations estivales et approbation des projets de conventions à cet effet.

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318002

Octroi d'un financement maximal et non récurrent de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME) et approbation du projet de convention à cet effet.

*District(s) :* Mile-End

### 20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1248863004

Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme Coalition Mobilité Active Montréal, pour la réalisation du projet lauréat « Vélos-cargos pour le Plateau », dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation du projet de convention à cet effet.

### 20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249518002

Octroi d'un soutien financier de 30 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles, à l'organisme Vélo Québec Association, pour le programme « Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2024 », et approbation des projets de convention à cet effet.

*District(s) :* DeLorimier  
Jeanne-Mance

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1243945002

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à CinéRuelles, pour l'organisation de l'Édition 2024 du festival CinéRuelles et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249519002

Octroi d'un soutien financier de 4 693 \$, toutes taxes applicables, provenant du budget de fonctionnement de la division Développement social et événements, au Groupe Information Travail inc. (GIT), pour le projet Brigade Milton-Parc, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Jeanne-Mance

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249519001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$, toutes taxes applicables, à deux écoles de l'arrondissement, dans le cadre du programme Écoles de quartier et approbation des projets de convention à cet effet.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1249808003

Autorisation du renouvellement de contrat pour une période additionnelle d'un an à l'entrepreneur Excavation A.V., pour une dépense totale de 197 141,88 \$, taxes incluses, au contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, dans le cadre de l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes).

**30.02** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249331001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248413003

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 6 mai au 20 octobre 2024.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.03** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248413002

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 27 mai au 5 septembre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, et du 27 mai au 18 octobre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis.

**40.04** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318003

Ordonnance autorisant le versement d'une somme maximale de 493 450 \$, à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, dans le cadre du plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire, pour l'année 2024.

District(s) : Mile-End  
Jeanne-Mance

**40.05** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272002

Approbation, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), de l'ajout de 32 places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine, de l'ajout de 19 places tarifées sur la rue Rachel Est et de l'ajout de 9 places tarifées sur la rue Montgomery.

District(s) : DeLorimier

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249457001

Modification de la signalisation relative au stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

*District(s) :* Mile-End  
DeLorimier  
Jeanne-Mance

**40.07** Règlement - Urbanisme

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398004

Demande au conseil de la ville d'adopter un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.08** Règlement - Urbanisme

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398005

Demande au conseil de la ville, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), d'adopter un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398002

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton, afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation soit supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur, en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239002

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et

ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

*District(s) :* Mile-End

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1247894001

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés, soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent, à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile-End en fête.

*District(s) :* Mile-End

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1237894008

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de quatre logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements, situé au 3512, rue Durocher, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1248398003

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant », pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

*District(s) :* Mile-End

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1247894003

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, pour le bâtiment situé au 5239, rue

Saint-Denis, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

*District(s) :* Mile-End

**40.15** Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1247894002

Adoption d'un usage conditionnel, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), afin d'autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, pour le bâtiment situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

*District(s) :* Jeanne-Mance

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs* - 1243945003

Modification à la structure organisationnelle de la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **61 – Dépôt**

**61.01** Dépôt

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16 et 30 janvier et le 13 février 2024.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance.

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**





**Dossier # : 1249746002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - SOMMAIRE : Autorisation d'une dépense additionnelle de 9 050,68 \$ taxes incluses, pour la majoration de l'enveloppe des imprévus au contrat (majoration de 44,33%), portant le montant des contingences à 29 465,96 \$, pour un coût total du contrat de 102 076,39 \$ à 131 542,35 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction Guillaume Mailhot inc. pour la réalisation des travaux de refecton des drains des douches des vestiaires du Centre du plateau. Décision antérieure - CA23 25 0266 : Accorder un contrat à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc, pour réaliser les Travaux de réfection des drains de douches des vestiaires du rez-de-chaussée du bâtiment Centre du Plateau : contrat : 102 076,39 \$, + contingences : 20 415,28 \$ + incidences : 10 207,64 \$) - Appel d'offres public DSARCCG54-23-02 - (2 soumissionnaires).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 9 050,68 \$ (taxes incluses) pour la majoration de l'enveloppe des imprévus du contrat; soit une augmentation de 44,33%, ce qui portera le montant des contingences à 29 465,96 \$. Le coût total du contrat passera de 102 076,39 \$ à 131 542,35 \$ (taxes incluses).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-13 19:37

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249746002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - SOMMAIRE : Autorisation d'une dépense additionnelle de 9 050,68 \$ taxes incluses, pour la majoration de l'enveloppe des imprévus au contrat (majoration de 44,33%), portant le montant des contingences à 29 465,96 \$, pour un coût total du contrat de 102 076,39 \$ à 131 542,35 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction Guillaume Mailhot inc. pour la réalisation des travaux de réfection des drains des douches des vestiaires du Centre du plateau. Décision antérieure - CA23 25 0266 : Accorder un contrat à l'entreprise Construction Guillaume Mailhot Inc, pour réaliser les Travaux de réfection des drains de douches des vestiaires du rez-de-chaussée du bâtiment Centre du Plateau : contrat : 102 076,39 \$, + contingences : 20 415,28 \$ + incidences : 10 207,64 \$) - Appel d'offres public DSARCCG54-23-02 - (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de réfection des drains de douches des vestiaires du Centre du plateau consiste à réparer et à optimiser les installations sanitaires des douches des vestiaires du bâtiment. Les installations des douches sont utilisées quotidiennement par les usagers lors d'activités sportives et aquatiques. Leur réfection permet de préserver l'actif immobilier, leur fonctionnement sans restriction et maintenir le niveau d'hygiène répondant aux normes sanitaires. La réfection consiste en un remplacement des drains et du revêtement du plancher en céramique des douches des vestiaires du rez-de-chaussée au Centre du Plateau.

Un appel d'offres public no DSARCCG54-23-02 a été publié le 19 octobre 2023 sur le site du Système électronique des appels d'offres (SEAO) et dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 novembre 2023 à 14 h à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La durée de la publication a été de trente-deux (32) jours. Le contrat a été octroyé à la firme CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT Inc.

Les travaux ont débuté comme prévu le 22 janvier 2024 et sont en fin de parachèvement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision antérieure - La résolution CA23 25 0266 du 4 décembre 2023 a accordé l'octroi d'un contrat de travaux de construction à la firme CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT Inc. au montant de 102 076,39 \$ taxes incluses .

## DESCRIPTION

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'une dépense additionnelle de 9 050,68 \$ incluant les taxes, majorant ainsi les contingences de 20 415,28 \$ à 29 465,96 \$ incluant les taxes soit une augmentation d'environ 44,33%.

Les travaux de réfection des drains des douches au rez-de-chaussée consistent au remplacement des drains et de leurs tuyauteries, de la démolition de la céramique des murs et des planchers et les apprêter pour une nouvelle pose de la céramique. Le bâtiment Centre du plateau a été construit en 1962 et la vétusté des murs et des planchers existants a conduit à des modifications des travaux,

## JUSTIFICATION

Les demandes de changement correspondent à des modifications dues à des conditions de chantier (voir pièces jointes), elles correspondent principalement aux travaux de reconstitution des murs et des planchers existants apprêtés pour la nouvelle pose de la céramique.

Les murs des douches sont constitués de blocs de béton qui s'effritent lors de la démolition de la céramique et doivent être rebouchés avec du mortier de ciment à prise rapide. Les planchers de béton existants sous la céramique sont constitués d'une chape de forme en pente de mortier sableux qui s'effrite, il faut reconstituer la chape de forme en béton.

Les travaux se déroulent en deux phases afin de maintenir la fonctionnalité des vestiaires femmes et hommes.

Lors de la phase 1, les contingences approuvées représentent un total de 15 022,78 \$ avant taxes et lors de la phase 2, l'entrepreneur a soumis des demandes de changements validées par le professionnel au montant de 10 605,37 \$ avant taxes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau des demandes de changements pour les travaux de réfection des drains des douches des vestiaires du rez-de-chaussée du bâtiment Centre du Plateau ;

	Description des changements	Raison	Coût
DC-A01- rev1	Reconstruction du mur de blocs de béton pour installation céramique murale au vestiaires femmes au rez-de-chaussée – <b>phase1</b>	Conditions de chantier	3 673,50 \$
DC-A02	Reconstitution de la chape de béton (sablonneuse qui s'effrite) au vestiaires femmes au rez-de-chaussée – <b>phase1</b>	Conditions de chantier	4 083,75 \$
DC-M01	Fourniture et installation d'une gaine temporaire flexible permettant au système retour d'être fonctionnel au plafond du local des toilettes vestiaire hommes au sous-sol – <b>phase1</b>	Conditions de chantier	1 650,00 \$
DC-E01	Relocalisation de gaines métalliques d'électricité pour accès au drain de plafond du local technique de l'ascenseur – <b>phase1</b>	Conditions de chantier	5 615,53 \$

DC-A03	Fourniture et installation de trois plaques en acier inoxydable dans les douches vestiaires femmes et hommes au rez-de-chaussée – <b>phase2</b>	Conditions de chantier	605,00 \$
DC-A04	Reconstitution de la chappe de béton (sablonneuse qui s’effrite) au vestiaires hommes au rez-de-chaussée – <b>phase2</b>	Conditions de chantier	6 326,87 \$
DC-A05	Reconstruction du mur de blocs de béton pour installation céramique murale au vestiaires hommes au rez-de-chaussée – <b>phase2</b>	Conditions du chantier	3 673,50 \$
<b>Coût total de toutes les dépenses supplémentaires avant taxes</b>			<b>25 628,15 \$</b>
Coût total de toutes les dépenses supplémentaires taxes incluses			29 465,97 \$
Dépenses déjà approuvées taxes incluses			20 415,29 \$
<b>Contingences additionnelles demandées taxes incluses</b>			<b>9 050,68 \$</b>

Le coût total du contrat passera de 102 076,39 \$ à 131 542,35 \$ (taxes incluses).  
L’enveloppe prévue pour les incidences : 10 207,64 \$ n'a pas été dépensée.

### **MONTRÉAL 2030**

Aucune contribution

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication interne est élaborée en accord avec les parties prenantes du Centre du plateau.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La fin des travaux et la réception finale sont prévus pour la semaine du 11 mars 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salah LOUAFI  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-11

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1248413004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 691 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerciales des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des conventions à intervenir à cet effet.

ATTENDU l'appel à projet du Service du développement économique pour la mise en place de projet de piétonnisation d'artères commerciales;  
ATTENDU le dépôt et l'acceptation des projets soumis par les commerçants de l'avenue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 310 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal;
2. D'octroyer une contribution financière maximale de 381 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth;
3. D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes au sommaire décisionnel;
  
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-20 17:40

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248413004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 691 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des conventions à intervenir à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la troisième année de l'appel à projets lancé par le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, les deux (2) projets de piétonnisation estivale des rues commerciales soumis par l'arrondissement se sont qualifiés au soutien financier offert par ce dernier. En appui à l'aménagement estival de l'avenue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal, dont les calendriers de piétonnalisations ont été approuvés par la résolution CA24 250044 le 11 mars 2024, l'arrondissement a reçu un soutien financier de 691 000 \$ de la Ville de Montréal.

En conformité avec les procédures de planification visant à rendre les rues commerciales piétonnes, les projets soumis par l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) et la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR) ont franchi l'étape de l'évaluation par la SDÉ. Le présent sommaire vise à autoriser le versement du soutien financier proposé par la Direction du développement du territoire et des études techniques à chacune des associations, en appui à l'aménagement, l'embellissement et à la gestion des piétonnalisations à se tenir sur leur territoire, soit une somme pouvant atteindre le maximum de 381 000 \$ à l'ACAD et une somme pouvant atteindre le maximum de 310 000 \$ à la SDAMR, soit un total de 691 000 \$, et d'approuver les conventions à intervenir avec chacune d'elles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA240318004** - 20 mars 2024 - Octroyer une contribution financière de 100 000\$ à la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison 2024 (2023-23) (2240318004);

**CA24 250044** - 11 mars 2024 - Adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2024. Édiction des ordonnances afférentes (1240318001);

**DGA 24015001** - 14 février 2024 - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun et Outremont pour une somme totale de 1 869 125 \$ en provenance du budget du Service du développement économique,



entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$), dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales DGA;

**DGA 234273001** - 12 février 2024 - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 1 312 925 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$) dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales;

**CA23 250315** - 14 décembre 2023 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024* (2023-23) (1230318011);

**CA23 250066** - 3 avril 2023 - Autorisation d'une affectation de 350 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation, soit l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth (1239881002);

**CA23 250066** - 3 avril 2023 - Autorisation d'une affectation de 350 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation, soit l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth (1239881002);

**DGA 237796003** - 24 mars 2023 - Autoriser une dépense non-récurrente aux arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Verdun, et de Rosemont La-Petite-Patrie pour une somme totale de 1 446 075 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$);

**DGA 2228046001** - 2 mai 2022 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe).

## DESCRIPTION

L'ambiance exceptionnelle offerte sur les avenues du Mont-Royal et Duluth durant les piétonnalisations a obtenu un taux élevé d'appréciation des citoyens et des commerçants riverains selon les études menées ces trois dernières années. Ce niveau de qualité est le résultat de l'importante contribution financière consentie par l'arrondissement et par la Ville de Montréal.

Fortes de ces résultats et à la demande de leurs membres, l'ACAD et la SDAMR ont déposé des demandes pour reconduire l'expérience piétonne en 2024. Deux demandes de subventions ont été transmises au SDÉ suivant une évaluation des dépenses et revenus. Au total, c'est 691 000 \$ qu'ont obtenus ces deux projets.

Les deux piétonnalisations sont toutefois gérées différemment. La piétonnisation Duluth est planifiée et organisée principalement par l'association commerciale. Cette dernière s'occupe de :

- la planification du projet;
- la fermeture de la rue et la sécurisation;
- la conception des aménagements.

La piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal est, quant à elle, organisée de pair entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la SDAMR.

En respect des conditions de l'appel à projets des piétonnalisations 2024, où le financement accordé par la Ville de Montréal représente, au maximum, le deux tiers du coût des projets,

la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) a évalué les projections budgétaires des deux (2) projets et a estimé les coûts qui incombent à l'arrondissement dans la mise en oeuvre de ceux-ci. Le partage financier recommandé par la DDTÉT pour les projets « piéto » 2024, dont les modalités de versement sont prévues aux projets de convention, joints au présent dossier, est le suivant :

- Un maximum de 381 000 \$, payable en trois (3) versements, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD);
- Un maximum de 310 000 \$, payable en trois (3) versements, à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal (nom de la compagnie de la SDAMR qui reçoit les contributions financières);
- Un maximum de 65 000\$, conservé par l'arrondissement pour ses dépenses en lien avec la piétonnisation sur l'Avenue du Mont-Royal.

Chacune des associations est tenue, à l'échéance de sa piétonnisation, de remettre la rue dans le même état qu'elle lui a été cédée et de déposer un bilan final complet du projet.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite encourager les initiatives qui bonifient l'expérience urbaine. Les piétonnalisations, en plus d'avoir un effet positif sur les retombées économiques et sur la qualité de vie du quartier, contribuent à offrir une nouvelle expérience urbaine. Le soutien de l'arrondissement à leur mise en oeuvre, tant du point de vue technique que financier, leur est essentiel. Les retombées qu'ils en retirent justifient sa participation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les piétonnalisations bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Montréal qui peut atteindre 66 % des dépenses encourues. Selon les termes de l'appel à projets, la subvention est versée à l'arrondissement et c'est à lui que revient la responsabilité de déterminer la part conservée pour les frais encourus par les projets ainsi que la portion versée à la SDC ou l'association concernée.

Les dépenses non capitalisables associées aux projets financés via ce dossier décisionnel sont de l'ordre de 691 000 \$. Ce montant sera versé conjointement par l'arrondissement et le SDÉ à même le soutien consenti dans le cadre de l'appel à projets 2024 des piétonnalisations de rues commerciales de Montréal et pour lequel les projets déposés par les avenues Duluth et du Mont-Royal se sont qualifiés. Les projets de convention, joints à la présente, prévoient les détails du soutien financier par versements. Dans les deux (2) cas, le premier de ceux-ci est prévu de se faire dès la ratification de l'entente, le deuxième, dès le démantèlement de la piétonnisation et la remise à l'état de la rue et le dernier, au dépôt du rapport de l'activité.

Le partage des coûts entre l'arrondissement et le SDÉ sera réparti comme suit :

**Pour la piétonnisation de l'avenue Duluth** un maximum de 381 000 \$ payable en trois (3) versements à l'ACAD divisé ainsi :

- Un maximum de 75 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement;
- Un maximum de 306 000 \$ à même le soutien consenti par le SDÉ dans le cadre de l'appel à projets 2024.

**Pour la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal**, un maximum de 840 000 \$, divisé ainsi :

- Un maximum de 365 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement couvrant les dépenses de l'arrondissement;

- Un maximum de 100 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement de la Division de l'urbanisme, du patrimoine et du service aux entreprises de l'arrondissement, payable en deux (2) versements à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal;
- Un maximum de 310 000 \$ à même le soutien consenti par le SDÉ dans le cadre de l'appel à projets 2024, payable en trois (3) versements, à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal;
- Un maximum de 65 000 \$ provenant de la SDÉ conservé par l'arrondissement pour ses dépenses.

Des interventions du SDÉ et de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe attestant de la certification des fonds sont inscrites au présent sommaire.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux (2) priorités qui suivent :

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution de l'arrondissement et du SDÉ permet assurément la réalisation de ces projets de piétonnisation. Sans celles-ci, ces projets, dont les retombées sont importantes et fort appréciées, ne pourraient se réaliser.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les stratégies de communication et le partage des avis aux résidents, du même ordre que ce qui a été élaboré en 2023 sont en cours, conjointement avec la SDC, l'association et l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette contribution financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions jointes, dès leur signature par les parties. Les projets et les redditions de comptes associées doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-15

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1240318002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un financement maximal et non récurrent de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME) et approbation de la convention de contribution financière.

ATTENDU l'appel à projets du Service de développement économique pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

ATTENDU le dépôt et l'acceptation du projet *Mobilisation des places d'affaires du quartier Mile En d* soumis par l'Association des gens d'affaires du Mile End;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des gens d'affaires du Mile End;
2. D'approuver le projet de convention de contribution financière, dont copie est jointe au sommaire décisionnel;
3. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-20 17:39

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240318002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un financement maximal et non récurrent de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME) et approbation de la convention de contribution financière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2023, le conseil municipal approuvait le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial ainsi que l'affectation d'une somme de 2 M\$, pour sa mise en oeuvre. Dans le cadre de ce programme, les arrondissements étaient invités à déposer des projets au plus tard le 30 septembre 2023. Des 25 projets reçus, trois (3) ont été déposés par Le Plateau-Mont-Royal et deux (2) ont été retenus par le jury. Chacun de ces projets peut compter sur une somme de 150 000 \$, somme qui est disponible jusqu'au 31 mars 2025, conformément à la résolution CE23 1952 adoptée par le comité exécutif le 6 décembre 2023.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'approuver le versement de la subvention de 150 000 \$ accordée par le Service du développement économique à l'Association des gens d'affaires du Mile End (l'AGAME) pour la réalisation du projet de dynamisation du Mile End, tel que décrit ci-après ainsi que la convention établissant les modalités et les obligations des parties relativement à ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1952 - 6 décembre 2023 - Approuver la recommandation du comité de sélection quant aux 14 projets retenus dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (1237797007).

CA23 25 0214 - 2 octobre 2023 - Autorisation du dépôt des demandes de subvention au Service du développement économique de la Ville de Montréal, pour les projets développés en marge du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (1230318006);

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025 (1237797007);

CA20 25 0083 - 6 avril 2020 - Octroi d'un financement maximal de 207 662 \$ aux associations volontaires de commerçants du Plateau-Mont-Royal, financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants), et délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des projets, la signature des conventions financière avec les associations, l'approbation des demandes de versement et l'autorisation des dépenses (1208046003).

## DESCRIPTION

L'adoption, en décembre 2023, du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial a permis à l'arrondissement d'obtenir un soutien financier de 300 000 \$ qu'il peut mettre à la disposition des associations volontaires actives sur le territoire des projets retenus. L'AGAME est l'une de ces associations. Forte de la croissance de ses membres, du succès de l'événement Mile End en fête, qu'elle a organisé conjointement avec la SDC Laurier Ouest au printemps 2023 et de sa reddition de compte, l'AGAME a suffisamment campé sa notoriété auprès de la communauté d'affaires du secteur et de l'administration municipale pour gérer de manière autonome le projet de dynamisation actuel ainsi que l'enveloppe de 150 000 \$ qui lui est destinée.

Dans le cadre de ce programme, le soutien financier accordé doit être affecté au soutien et l'amélioration de la vitalité économique du secteur commercial. Les interventions admissibles à ce financement, et auxquelles est liée l'AGAME, conjointement avec l'arrondissement, sont :

- L'aménagement et l'embellissement du domaine public (placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissement, illumination, etc.);
- La promotion du commerce local et l'élaboration de stratégies de marketing territorial;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La tenue d'événements, d'un programme d'animation, de promotions commerciales;
- La réalisation d'études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.);
- Des stratégies de transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises);
- La formation des commerçants;
- Le recrutement commercial et la mise en valeur de locaux vacants.

Le projet proposé par l'AGAME porte le titre de *Mobilisation des places d'affaires du quartier Mile End*. Il consiste à créer des occasions pour mobiliser les places d'affaires de ce vaste territoire autour de projets qui reflètent sa diversité et son unicité. Il comprend trois (3) axes d'intervention, à savoir: 1) la mise en place d'une structure de gouvernance, 2) l'organisation de la seconde édition de Mile End en fête, le festival local, 3) le cheminement vers une association permanente telle qu'une société de développement commercial (SDC) territoriale. Le projet est entièrement pris en charge par l'AGAME. Seule la participation à un comité de suivi qui se rencontrera mensuellement sollicite l'arrondissement de manière formelle, l'AGAME étant déjà dotée d'une structure organisationnelle fonctionnelle.

### **Axe 1 - Soutien à la gouvernance**

Dans un premier temps, l'association procédera, à très court terme, à l'embauche d'une ressource professionnelle. Son rôle sera d'assurer une permanence de bureau, soutenir la vie associative, structurer davantage l'association et sa structure de gouvernance, visiter et recruter les membres, structurer les communications internes et externes, créer les équipes

et les comités requis pour tenir ses activités et soutenir les décisions de l'organisation, établir des frais d'adhésion acceptables, solliciter leur contribution financière et celle de partenaires externes. L'association prévoit, ultérieurement, retenir les services d'un professionnel externe pour aider le coordonnateur en place le temps du cheminement vers la création d'une SDC.

La mise en place du poste de coordonnateur est estimée à 57 000 \$ pour la durée du programme. Les dépenses estimées par l'association sont les suivantes :

Salaires (à confirmer, selon l'expérience)	43 000 \$
Loyer (espace co-working / Temps libres)	4 300 \$
Site web (hébergement et maintenance)	500 \$
Frais de bureau (équipement, papeterie, fournitures, etc.)	500 \$
Frais de comptabilité	1 000 \$
Assurances	1 000 \$
Honoraires professionnels - frais d'audit	5 000 \$
Imprévus	500 \$
Frais de transport	1 200 \$
<b>Total</b>	<b>57 000 \$</b>

### **Axe 2 - Mile End en fête**

Mile End en fête est une grande fête de quartier initiée par l'association autour de thématiques reliées au développement durable, le temps d'un week-end en 2023. L'événement a été le catalyseur de la réunification de l'AGAME. Les feux se sont tournés vers l'organisation, provoquant une croissance très importante du nombre d'adhérents à l'association. À travers une programmation musicale, culturelle et durable, Mile End en fête propose un parcours de rencontres de ses places d'affaires dans tout le quartier. Animé de prestations, de DJ's, de musiciens, de performances, d'ateliers créatifs, de "live painting", de projections, de concours et autres.

L'AGAME mise de manière importante sur la seconde édition de Mile End en fête, qui se tiendra à la fin du mois de mai, pour se positionner comme le représentant crédible de la diversité de places d'affaires du quartier auprès de sa clientèle et de la société civile. Les activités tenues en 2023, sur le domaine public comme sur le domaine privé, avec la circulation automobile maintenue sur les rues, ont attiré près de 5 000 personnes. En 2024, l'AGAME espère inciter plus d'établissements d'affaires à participer, attirer la clientèle et miser sur le succès de Mile End en fête pour amorcer sa structuration en tant qu'association permanente.

Avec des dépenses estimées à 83 220 \$ pour la prochaine édition de Mile End en fête, l'AGAME compte sur diverses sources, commanditaires et programmes pour établir son montage financier. La contribution à cet événement mobilisateur par le présent programme de soutien s'élèvera à 25 000 \$.

### **Axe 3 - Réflexion stratégique au cheminement vers une SDC de district**

La consolidation du membership accomplie et la notoriété de l'association établie, l'AGAME prévoit, avec l'aide d'un expert-conseil, préparer le terrain à l'implantation du modèle associatif SDC. Le travail à réaliser comprendra notamment :

- La tenue d'événements d'échanges et de réflexion sur les enjeux du secteur, le potentiel associatif, l'évaluation de la valeur qu'ajouterait une SDC au quartier, la capacité ou la volonté de payer des membres potentiels;
- L'établissement des paramètres de l'éventuelle SDC et du cheminement



- requis jusqu'à sa constitution;
- La coordination (cheminement, validation, phasage) avec l'arrondissement, l'association des SDC de Montréal, les SDC dont les territoires sont limitrophes et la recherche de soutien financier inhérent;
- L'élaboration du projet, la présentation aux gens d'affaires du territoire visé, l'adoption d'un plan d'action;
- Tenue des rencontres pré-constitution, assemblées de constitution et gestion des opinions et des registres prévus dans le règlement de constitution des SDC;
- Organisation de l'assemblée générale de constitution et d'adoption du premier budget.

Le soutien accordé permettra à l'association de dédier les dépenses inscrites ci-après à la mise en place d'une SDC :

Honoraires prévus (à confirmer, selon la durée du contrat et l'expérience)	55 000 \$
Impressions diverses (dépliants, cartes de visite)	500 \$
Microsite du projet (création)	8 000 \$
Outils informatiques et logiciels	2 500 \$
Frais divers	2 000 \$
<b>Total</b>	<b>68 000 \$</b>

En fonction de l'entente en cours, ces travaux devront être terminés au 31 mars 2025. Cependant, advenant que les contributions volontaires permettent à l'AGAME de poursuivre la démarche de constitution au-delà de cette date, la Direction du développement du territoire et des études techniques maintiendra son appui à la démarche et sera en mesure d'accompagner l'association dans son cheminement, notamment pour la recherche de sources de financement qui puissent s'appliquer à sa démarche.

#### Appui local

Le nombre de membres ayant joint l'AGAME en peu de temps témoigne largement du mouvement de mobilisation et l'intérêt pour une association mettant en valeur ce quartier créatif et unique. Le rapport de MCE Conseil précise d'ailleurs : « À la lumière de nos travaux, il y a définitivement une haute pertinence d'instaurer une structure qui vise le regroupement des commerçants du Mile-End et qui regrouperait sous un même parapluie toutes les SDC et associations actives sur le territoire... » et « Le niveau de probabilité de succès du projet est directement lié au niveau d'ambition qui y sera accordée . »

#### Gouvernance et suivi

Pour assurer le suivi du projet et accompagner l'association et son personnel dans son cheminement, un comité de suivi mensuel, sur lequel siègent des administrateurs et l'employée de l'AGAME ainsi que des représentants de la DDTÉT a été créée. La gestion du projet et des dépenses sera similaire à ceux appliqués au projet de relance de la rue Saint-Denis. Au besoin, un représentant du Service du développement économique sera invité à participer aux rencontres. Une première rencontre s'est tenue le 4 mars dernier.

En respect des conditions de l'appel à projets lancé dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, lequel est financé par la Ville de Montréal, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) a évalué les projections budgétaires du projet et a établi les modalités de versement du soutien en procédant par versements trimestriels égaux. Le premier constituant une avance pour favoriser la mise en marche du projet, les suivants, sujets au dépôt des soumissions et

des factures payées par l'association, tel qu'en fait mention la convention jointe au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

Il est primordial de favoriser le dynamisme des artères commerciales parce que la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement de Montréal et pour l'économie locale, et que les enjeux du commerce sont importants et présents partout sur le territoire de la Ville de Montréal.

La subvention reçue contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale dans le secteur du Mile End et contribuera au dynamisme des rues commerçantes qui le composent. La subvention obtenue via ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation 1 des actions de développement économique 2023-2025 « Montréal économique VIBRANT », plus spécifiquement dans la priorité visant à « Appuyer la fonction commerciale qui contribue à la qualité de vie de la métropole ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 150 000 \$ est entièrement accessible par l'arrondissement via les clés comptables fournies par le Service du développement économique. Aucun coût n'a à être assumé par l'arrondissement dans le cadre de ce programme.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le soutien octroyé par ce programme, l'activité commerciale de proximité des rues locales non structurées en société de développement commercial ne pourrait être mise en valeur au-delà du quartier immédiat, faute de ressources et de moyens. Les possibilités de mobiliser la communauté d'affaires autour des projets rendus possibles par cet octroi en sont fortement accrues, au bénéfice de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune stratégie particulière n'a été établie autre que celles sous la responsabilité de la Division des communications et des relations avec les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le comité de suivi PMR - AGAME du projet a débuté son calendrier de rencontres et l'association a procédé à l'embauche d'une coordonnatrice.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Ibrahim LARRE, Service du développement économique

Habib NOUARI, Service des finances

Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique

Veronica PINZON, Service du développement économique

Mohamad EBRAHIMI, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

Habib NOUARI, 19 mars 2024

Ibrahim LARRE, 14 mars 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE

Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-12

Gisèle BOURDAGES

Chef de division urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du-développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1248863004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation d'un projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation d'un projet de convention à cet effet.
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 12:14

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248863004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation d'un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2023, l'arrondissement a lancé le processus du budget participatif sous le thème de la transition écologique et sociale. Ce processus avait pour objectif d'initier la population à la vie démocratique municipale et d'impliquer les citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité, tout en favorisant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. L'enveloppe allouée pour cette démarche est de 250 000 \$ pour la réalisation des projets. Cette somme provient en intégralité des surplus de l'arrondissement. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin d'être accompagné et conseillé dans la mise en œuvre du processus en collaboration avec le comité de pilotage ayant été mis en place.

Voici l'ordre de priorisation des projets votés par la population:

Projets	Nombre de votes valides	Proportion d'appui	Budget
Les paniers collectifs et abordables	1050	48,19%	150 000 \$
<b>La réserve : dépôt de denrées</b>	920	42,22%	45 000 \$
<b>Vélos-cargos sur le Plateau</b>	855	39,24%	110 000 \$
Serre de rue collective	744	34,14%	75 000 \$
Verdir pour les abeilles	707	32,45%	80 000 \$
Espace de savoirs nourriciers	559	25,65%	150 000 \$
<b>Récoltons la pluie, réduisons le gaspillage</b>	527	24,19%	17 000 \$
<b>Le Plateau végétal</b>	237	10,88%	40 000 \$
Semis : de la semence au jardin	237	10,88%	70 000 \$

## **Projets lauréats**

- 1) Les paniers collectifs et abordables
- 2) La réserve : dépôt de denrées
- 3) Vélos-cargos sur le Plateau

## **Utilisation du budget restant**

Les deux projets priorisés totalisant 195 000 \$, sur un budget global disponible de 250 000 \$, il reste donc une somme résiduelle de 55 000 \$ qui est suffisante pour pouvoir réaliser en partie un troisième projet. Cette somme sera donc allouée au projet Vélos-cargos sur le Plateau.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2229794001 (DA229794001) - Octroi d'un contrat au montant de 54 705,11 \$, au Centre d'Écologie Urbaine de Montréal, pour des services d'accompagnement pour la mise en œuvre de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant maximum de 60 175,62 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 5 470,51 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré)

## **DESCRIPTION**

Locomotion Plateau, dont la fiducie est la Coalition Mobilité Active Montréal, est un groupe citoyen qui offre à toute la population du Plateau un partage collectif et gratuit de remorques à vélo. Il permet aussi le partage de voitures dans le voisinage. Aujourd'hui, Locomotion Plateau souhaite bonifier son offre en mettant à disposition 4 vélos-cargos électriques.

## **JUSTIFICATION**

Le présent projet vise à approuver une convention de contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal dans le cadre du budget participatif dont la proposition permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. Offrir un soutien financier à l'OBNL porteur du projet priorisé par les citoyens dans la démarche du budget participatif, sous le thème de la transition écologique et sociale, afin qu'il soit mis en œuvre ;
2. Contribuer aux efforts de réduction de la dépendance à l'automobile, encourager la mobilité active ;
3. Contribuer au développement d'une culture du partage dans la communauté.

Le protocole d'entente couvre la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution financière de 55 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, repartis de la manière suivante :

- Pour l'année 2024, une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;
- Pour l'année 2025, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) à la remise du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**



Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en s'inscrivant dans les orientations et priorités suivantes :

**Transition écologique**

Réduire la dépendance à l'automobile et favoriser les modes de transport actif.

**Solidarité, équité, inclusion**

Favoriser le lien social et contribuer à une culture du partage sur le territoire.

**Démocratie et participation**

Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du protocole d'entente et de la contribution financière à l'OBNL viennent concrétiser l'engagement de l'arrondissement d'offrir des ressources financières dans le cadre du budget participatif, pour la réalisation du projet lauréat « Vélos-cargo sur le Plateau ».

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications aux citoyens ont été faites à chaque étape du budget participatif, notamment via l'infolettre de Réalisons Montréal, les différents réseaux sociaux de l'arrondissement. Les communications en lien avec la réalisation du projet seront intégrées aux communications de l'arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour le protocole de visibilité.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier préliminaire (sujet à changements) :

- Hiver 2024 : signature et approbation de la convention pour la contribution financière ;
- Hiver 2024 : octroi du contrat ;
- Printemps à automne 2024 : achat du matériel et mise en partage des vélos-cargos à assistance électrique ;
- Hiver 2025 : rapport final.

**Échéancier initial de réalisation du projet**

Début : 2024-04-03;

Fin : 2025-04-03.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'attestation de conformité est rendue par le Directeur des services administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-11

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1249518002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier pour un total de 30 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec Association pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association, pour les projets Cycliste averti et le Jardin du petit monde à bicyclette pour l'année 2024;

Projet	2024
Cycliste averti	10 000 \$
Jardin du petit monde à bicyclette	20 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-15 15:00

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249518002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier pour un total de 30 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec Association pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, l'arrondissement créait le Fonds des écoles dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Depuis 2015, ce programme a financé de multiples initiatives ayant pour objectif global de favoriser le développement et l'apprentissage des enfants et des jeunes de l'arrondissement dans les meilleures conditions.

L'organisme Vélo Québec Association a implanté sur Le Plateau-Mont-Royal deux projets d'éducation cycliste destinés aux enfants :

- En 2018, le projet **Cycliste averti** a été déployé afin d'offrir un programme d'éducation au vélo en milieu scolaire à des élèves du primaire. Malgré un arrêt en 2020 et 2021 lié au contexte sanitaire, le projet a pu reprendre sous le même format depuis 2022, et Vélo Québec Association souhaiterait le poursuivre en 2024.
- Depuis 2020, le **Jardin du petit monde à bicyclette**, parc d'éducation cycliste, s'installe sur la portion nord de l'avenue Calixa-Lavallée et sur l'ancien stationnement adjacent au centre culturel Calixa-Lavallée dans le parc La Fontaine afin d'offrir aux enfants de 2 à 12 ans un endroit protégé et ludique pour y développer leurs compétences à vélo et apprendre les bases des comportements sécuritaires sur la route. En 2024, l'organisme souhaite renouveler le projet pour une cinquième saison en utilisant uniquement l'espace du stationnement en raison de travaux qui bloquent l'utilisation de l'avenue Calixa-Lavallée.

Le présent sommaire a pour objet d'octroyer une somme de 30 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Association pour la mise en oeuvre des deux projets nommés ci-dessus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Jardin du petit monde à bicyclette et Cycliste averti :**

CA23 250079 - 1239518001 - 1er mai 2023 - Octroi d'un soutien financier pour un total de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour 2023 et 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA22 250055 - 1223143001 - 4 avril 2022 - Octroi d'une contribution financière de 10 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» pour la période du 5 avril au 1er novembre 2022, dans neuf classes des écoles Élan, Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver, dans le cadre du programme «Écoles de quartier» et approbation des projets de convention à cet effet

CA22 250131 - 1229519003 - 6 juin 2022 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour la période du 7 juin au 1er novembre 2022, afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approbation du projet de convention à cet effet

## DESCRIPTION

**Nom de l'organisme :** Vélo Québec Association

**Nom du projet :** Programme de formation « Cycliste averti »

**Durée :** 1er mai au 21 juin 2024

**Brève description du projet :** 114 élèves issus de sept (7) classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année de l'école Élan, l'école Paul-Bruchési et l'école Saint-Enfant-Jésus pourront bénéficier de :

- Six (6) heures d'enseignement théorique à la sécurité routière;
- Six (6) heures de pratique du vélo en milieu fermé (en gymnase ou dans la cour d'école);
- Une (1) sortie éducative, en groupe, sur la route, d'une demi-journée;
- Un (1) examen individuel sur la route;
- Un (1) bulletin personnalisé rendant compte de leurs aptitudes à se déplacer à vélo de façon sécuritaire.

<b>Coût du projet :</b> 10 000 \$	
-----------------------------------	--

**Nom de l'organisme :** Vélo Québec Association

**Nom du projet :** Le Jardin du petit monde à bicyclette

**Durée :** 22 avril au 15 novembre 2024

**Brève description :** Aménagement d'un ancien stationnement comme un réseau routier miniature reproduisant les défis auxquels sont confrontées les familles dans leurs déplacements actifs pour les enfants de 2 à 12 ans.

Les services associés à cette contribution financière permettront, pour 2024, de :

- Remettre en place le parc d'éducation cycliste;
  - Remplacer et réparer le mobilier saisonnier;
  - Assurer des créneaux de prêt de matériel (vélos, trottinettes, draisienne);
  - Assurer la réalisation du projet en collaboration avec les équipes de l'arrondissement;
  - Entretien des installations.

Ce projet recevra également une autorisation pour l'occupation du domaine public.

**Coût du projet :** 20 000 \$

## JUSTIFICATION

Le Plateau-Mont-Royal se voulant être un arrondissement favorable à la circulation à vélo, le programme de formation Cycliste averti et le parc d'éducation cycliste du Jardin du petit monde à bicyclette contribuent à bonifier la sécurité des enfants qui choisissent le déplacement actif en vélo. Vélo Québec Association détient l'expertise en éducation cycliste pour bien accompagner les enfants dans leurs apprentissages de la conduite d'un vélo et des règles de sécurité routière.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de mobilité durable ainsi qu'en matière d'équité et d'inclusion.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de l'arrondissement est essentiel à la réalisation de ces deux (2) projets. Seul le projet du Jardin du petit monde à bicyclette bénéficie d'un soutien financier complémentaire de 9 900 \$, soit 33 % du budget total. L'arrondissement souhaite maintenir ces projets d'occupation transitoire en attendant le réaménagement permanent de cette zone dans le parc La Fontaine qui sera réalisé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans les prochaines années.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Début des conventions :**

- Vélo Québec Association | Cycliste averti : 3 avril 2024
- Vélo Québec Association | Jardin du petit monde à bicyclette : 3 avril 2024

### **Fin des conventions :**

- Vélo Québec | Cycliste averti : 30 juin 2024
- Vélo Québec | Jardin du petit monde à bicyclette : 15 novembre 2024

### **Dépôt des rapports finaux :**

- Vélo Québec | Cycliste averti : 30 juillet 2024
- Vélo Québec | Jardin du petit monde à bicyclette : 30 novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Genevieve ALLARD, 15 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE  
Agente de développement social

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-29

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et événements

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social





**Dossier # : 1243945002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à CinéRuelles, pour l'organisation de l'Édition 2024 du festival CinéRuelles et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
CinéRuelles	Édition 2024 du festival CinéRuelles	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

### IDENTIFICATION

Dossier # :1243945002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à CinéRuelles, pour l'organisation de l'Édition 2024 du festival CinéRuelles et approbation du projet de convention à cet effet.

### CONTENU

#### CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

#### DESCRIPTION

##### **LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

Nom de l'organisme : CinéRuelles

Projet : Édition 2024 du festival CinéRuelles

**Description :** Soucieux de promouvoir la culture locale, CinéRuelles, comme les éditions précédentes, offrira une programmation mettant en avant les oeuvres québécoises et francophones. Les caisses Desjardins et l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie contribueront à nouveau cette année donc 40 ruelles ont été sélectionnées (20 ruelles pour le Plateau et 20 ruelles pour Rosemont).

**Montant de la contribution :** 5 000 \$

#### JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe

**Dossier # : 1249519002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 4 693 \$, toutes taxes applicables, provenant du budget de fonctionnement de la division Développement social et événements au Groupe Information Travail inc. (GIT) pour le projet Brigade Milton-Parc, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 4 693 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail Inc., pour la réalisation du projet Brigade Milton-Parc, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
  - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-15 11:13**Signataire :** Lyne OLIVIER\_\_\_\_\_  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement

social  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
**développement social**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249519002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 4 693 \$, toutes taxes applicables, provenant du budget de fonctionnement de la division Développement social et événements au Groupe Information Travail inc. (GIT) pour le projet Brigade Milton-Parc, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, la Ville a reçu le 6 mars 2023 un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le cadre de cette prolongation, un montant de 41 815 \$ a été versé au GIT pour le prolongement du projet de Brigade Milton-Parc, du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (sommaire #1239235001).

Historique du financement au projet de Brigade Milton-Parc dans le cadre cette entente :

- 2020-2021 - 22 000 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er avril au 16 octobre 2020 (sommaire #1206616001)
- 2021-2023 - 197 316 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 (sommaire #1216616001)
  - 82 118 \$ issus de l'Entente administrative Ville-MTESS



- 50 596 \$ issus du budget de l'arrondissement
- 64 602 \$ issus du l'Entente administrative Ville-MTESS du budget de la ville centre (addenda au sommaire #1216616001)

Dans le cadre du programme *Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025* mis en place par le SDIS, le conseil municipal du 12 juin 2023 et le conseil d'agglomération du 15 juin 2023 ont octroyé un soutien de 274 427 \$ au projet de Brigade Milton-Parc du GIT, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025 (sommaire #1239665006).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### Ville-Centre

**CG23 0345 du 15 juin 2023 - 1239665006** - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 \$ à 36 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les projets et montants indiqués pour la réalisation de 41 projets de l'appel à projets "Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025", dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les 41 projets de conventions à cet effet / CF.O-SDIS-23-004

**CG23 0200 du 20 avril 2023 - 1233220002** - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

**CG18 0440 du 23 août 2018 - 1183220003** - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CA23 250112 du 3 juin 2023 - 1239235001** - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 289 \$, toutes taxes applicables, à dix-neuf (19) organismes ci-après désignés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), et approbation des projets de convention à cet effet.

**CA21 250062 du 12 avril 2021 - 1216616001** - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

**CA20 250084 du 6 avril 2020 - 1206616001** - Octroi d'un soutien financier totalisant la

somme de 127 992,72 \$, toutes taxes applicables, à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, l'organisme indique un manque à gagner de 4 693 \$ dû à une hausse des frais en ressources humaines et matérielles. Compte tenu de l'importance de ce projet pour l'insertion socio-professionnelle de personnes marginalisées et pour la cohabitation dans le secteur Milton-Parc et afin de ne pas devoir réduire les services, l'arrondissement prendra en charge la somme manquante.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de Brigade Milton-Parc existe depuis de nombreuses années: les objectifs ont été atteints et l'organisme a déposé un nouveau projet en avril 2021 en augmentant le nombre de jours de présence sur le terrain, maintenu lors du renouvellement en juin 2023. Tant sur l'insertion socio-professionnelle des brigadiers et des brigadières que sur l'état de propreté de secteur, les résultats sont présents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.  
**Clé d'imputation** : 30.3476:05803:61900:016491:000000 Développement social:  
Contribution à d'autres organismes: Autres organismes: Général

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la contribution de l'arrondissement, l'organisme devrait réduire ses heures d'opération ou le nombre de brigadiers travaillant dans le cadre de ce projet afin de garder un budget à l'équilibre. Compte tenu de la valeur du projet pour la cohabitation sociale dans le secteur, l'arrondissement juge nécessaire de s'assurer que les services ne seront pas diminués.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation actuelle, le projet se réalisera, et ce, sans aucun ajustement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité (annexe 2 de la convention initiale) est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurice BOURRET  
Agente de liaison en développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-11

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et expertise

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1249519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$, toutes taxes applicables, à deux écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant 4 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du programme Écoles de quartier à deux (2) écoles de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 avril au 1er novembre 2024;

École	Projet	Montant
Paul-Bruchési	Le temps des sucres sur notre place-école Lanaudière	2 000 \$
Louis-Hippolyte-Lafontaine	Fête de quartier / Vente de garage de l'école LHL	2 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-15 16:38

**Signataire :** Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$, toutes taxes applicables, à deux écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalières et mensuelles. En 2020, l'arrondissement adoptait le programme Écoles de quartier.

**Objectifs du programme :**

L'arrondissement reconnaît le rôle majeur que joue l'école tant auprès des familles qu'au sein de la communauté.

Par ce programme, l'arrondissement souhaite encourager les interactions qui contribuent à la qualité de vie de ses résidents. Le programme Écoles de quartier vise à collaborer à la création de milieux de vie stimulants et à créer des liens entre les divers acteurs qui font de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial.

Le programme Écoles de quartier vise plus précisément à soutenir financièrement des projets qui :

- tissent des liens avec la communauté et stimulent l'engagement citoyen;
- contribuent à la vitalité de l'école;
- renforcent le sentiment d'appartenance des élèves, des parents, du personnel enseignant et directions à leur école de quartier;
- contribuent à la création d'espaces verts et la réduction d'îlots de chaleur;
- participent à l'inclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique;
- favorisent une plus grande équité territoriale entre les citoyens, notamment par la mutualisation de mobilier ou d'aménagements avec la communauté.

**Critères d'admissibilité du programme :**

Le programme s'adresse aux directions d'école, aux enseignantes et enseignants, aux conseils d'établissement et aux comités de parents. Seules les écoles primaires et secondaires publiques ayant pignon sur rue dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent soumettre une demande.

Pour être admissible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- s'inscrire dans les objectifs du programme;

- être conçu pour les élèves et pour l'école concernée par la demande;
- être accessible gratuitement ou à coût symbolique pour les élèves;
- s'il y a lieu, avoir des activités qui se déroulent dans l'arrondissement;
- être présenté en utilisant le formulaire de demande disponible en ligne;
- dans le cas de projets incluant la participation de plus d'une école, seules les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement peuvent recevoir du financement.

### **Appel à projets :**

Le 9 novembre 2023, l'arrondissement procédait à un appel à projets afin d'offrir la possibilité aux écoles publiques de déposer un projet à réaliser au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2024. La date limite initiale pour le dépôt des projets était le 15 janvier 2024 mais en raison de la grève des enseignant(e)s ayant mis à l'arrêt l'ensemble des écoles de l'arrondissement, elle a été repoussée au 9 février 2024. L'arrondissement a reçu deux (2) demandes de soutien financier. Un comité de sélection s'est réuni le 20 février 2024 afin d'évaluer les demandes, et les deux (2) projets déposés ont été retenus.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0029 - 1239519001 - 13 mars 2023 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 500 \$, toutes taxes applicables, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier, et approbation des projets de convention à cet effet;

CA22 250054 - 1229235001 - 4 avril 2022 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$, toutes taxes incluses, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet;

CA21 250084 - 1216008002 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet.

### **DESCRIPTION**

#### **École Paul-Bruchési**

**Nom du projet :** Le temps des sucres sur notre place-école Lanaudière

**Description :** Journée d'animation sur la place école avec la venue d'une ferme éducative et la dégustation de tire d'érable, préparée par la Maison d'Aurore et distribuée par les personnes âgées du HLM Les habitations de Lanaudière.

**Montant de la contribution :** 2 000 \$

#### **École Louis-Hippolyte-Lafontaine**

**Nom du projet :** Fête de quartier / Vente de garage de l'école LHL

**Description :** Coordination d'une vente de garage avec stand de nourriture et de boissons tenu par les finissants et animation d'un espace de sérigraphie pour revaloriser gratuitement des vêtements de seconde main.

**Montant de la contribution :** 2 000 \$

### **JUSTIFICATION**

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité de sélection ont pris en compte les critères de sélection du programme, qui sont :

- mise en valeur du rôle de l'école dans la communauté (40 %)
- appréciation globale du projet (30 %)
- aspects budgétaires et faisabilité du projet (30 %)

Les deux (2) projets déposés ont été retenus par le comité de sélection puisqu'ils répondaient aux critères cités. Ces projets auront des retombées collaborant à la création de

milieux de vie stimulants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion et d'équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le programme Écoles de quartier permet de financer entre 52 % et 80 % du budget total prévu, selon le projet. Cette contribution facilitera la création de milieux de vie stimulants et participera à faire de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial dans lequel les écoles jouent un rôle important.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation actuelle, les projets se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Chaque école est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information ("soutenu par Le Plateau-Mont-Royal").

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des conventions : 3 avril 2024

Fin des conventions : 1<sup>er</sup> novembre 2024

Dépôt des rapports finaux : 1<sup>er</sup> décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



**Parties prenantes**

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Genevieve ALLARD, 12 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE  
Agente de développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-29

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et événements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1249808003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prévaloir l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la période additionnelle d'un (1) an à l'entrepreneur Excavation A.V. représentant une somme de 197 141,88 \$, taxes incluses, en lien avec l'appel d'offres 21-18568 (Accorder à l'entreprise Excavation A.V. inc. un (1) contrat de 375 254,81 \$, taxes et indexation incluses pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, conformément à l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes) ).

ATTENDU QU' un appel d'offres fut lancé en février 2021, pour les services de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, à taux horaire, afin de réaliser différents travaux sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont la plantation d'arbres, ainsi que des travaux d'aqueduc et d'égouts ;  
ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'oeuvre ni d'équipements nécessaires pour la réalisation de différents travaux d'excavation;

ATTENDU QUE le maintien du réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs en bon état, afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et des gestionnaires de son équipe, il est recommandé :

- D'accorder à l'entreprise EXCAVATION A.V. INC., le renouvellement du Lot n° 3 pour une durée d'une (1) année, d'un montant de 197 141,88\$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, conformément à l'entente n° 1471972 liée à l'appel d'offres 21-18568;
- D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-18 14:33

**Signataire :** Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249808003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prévaloir l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la période additionnelle d'un (1) an à l'entrepreneur Excavation A.V. représentant une somme de 197 141,88 \$, taxes incluses, en lien avec l'appel d'offres 21-18568 (Accorder à l'entreprise Excavation A.V. inc. un (1) contrat de 375 254,81 \$, taxes et indexation incluses pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, conformément à l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes) ).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but de faire approuver la deuxième année de renouvellement à l'entreprise Excavation AV Inc., conformément à l'appel d'offres public 21-18568 et à l'entente d'acquisition n° 1471972, lot n° 3.

**Lot 3- Division Voirie / Aqueduc :** Une (1) rétrocaveuse pour une durée maximale de 2 100 heures (1 872 heures garanties) pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts.

Afin que les citoyens du Plateau-Mont-Royal puissent compter sur des réseaux d'égouts et de distribution d'eau potable d'excellente qualité, il est impératif de réparer les actifs en place et, dans un souci de santé publique, contribuer à éliminer toutes les entrées de service en plomb du territoire. Étant donné que la division ne dispose pas de main-d'œuvre suffisante ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux reliés à l'aqueduc et aux égouts, la location de la rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires devient donc l'option comportant le plus d'avantages pour la réalisation de ces travaux.

Le montant alloué pour la deuxième année d'option (2024-2025) est de **197 141,88 \$, taxes et indexation incluses** et le financement du contrat se fera à partir du budget de fonctionnement de la gestion de l'eau de compétence locale (303440).

Début des travaux : 1er mai 2024

Fin des travaux : 30 avril 2025

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA23 25 0061 de la séance ordinaire du 3 avril 2023: Octroi à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) du renouvellement du Lot n° 1 pour une durée d'une (1) année, au montant de 102 009,64 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (Entente n° 1471861 liée à l'appel d'offres 21-18568), ainsi qu'à l'entreprise Excavation A.V. inc., pour le renouvellement du Lot n° 3 pour une durée d'une (1) année, d'un montant de 193 278,72 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (Entente n° 1471972 liée à l'appel d'offres 21-18568) (GDD 1219110001 - Addenda).

**Lot 3 (voirie / aqueduc) :**

Résolution : CA20 25 0039 de la séance ordinaire du 9 mars 2020 : Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise

Excavation A.V. inc. au montant de 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3) (GDD 1208221001).

## DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se prévaut de l'option de prolongation additionnelle d'un an du contrat en lien avec l'appel d'offres 21-18568, qui se résume comme suit:

La location, à taux horaire, d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur afin de réaliser différents types d'intervention d'aqueduc et égouts de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

### Lot 3 (voirie / aqueduc) :

Une (1) rétrocaveuse pour la Division de la voirie, pour une période de deux (2) ans d'une durée totale approximative de 4 200 heures, dont 3 744 heures sont garanties sur la durée totale du contrat, afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts.

Les présents contrats peuvent être renouvelés pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

Le prix des soumissions est indexé de 2 % annuellement durant toute la durée des contrats, ainsi que lors des deux (2) options de renouvellement de une (1) année.

Six (6) entreprises ont présenté des soumissions et cinq (5) ont présenté une soumission conforme :

9154-6937 Québec inc.- Location Guay (**plus bas soumissionnaire conforme lots 1 et 2**)

Excavation A.V. inc. (**plus bas soumissionnaire conforme lots 3**)

Les Pavages Dancar (2009) inc.

L.J Excavation inc.

SIG-NATURE -9115-7883 Québec inc.

9213-4675 Québec inc. (**non conforme**)

## JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande d'autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise Excavation A.V. inc. pour **Lot 3 (voirie)**, considérant les motifs suivants :

La Division de la voirie ne dispose pas de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux reliés aux équipes d'aqueduc et de réfection routière. L'arrondissement doit assurer en tout temps et sur l'ensemble du territoire le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc afin d'offrir un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement avait effectué une estimation préalable de la dépense pour les trois (3) lots concernés dans l'appel d'offres n° 21-18568 et les écarts entre les différents soumissionnaires pour l'appel d'offres ont été expliqués dans le sommaire du dossier 1219110001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Lot 3 (voirie / aqueduc) :

Le montant maximal du contrat est de 197 141,88 \$, taxes incluses :

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget de fonctionnement de la gestion de l'eau de compétence locale (303440).

Le prix est augmenté annuellement de deux pour cent (2 %), à la date d'anniversaire du contrat.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

<b>BORDEREAU DE PRIX</b>							
<b>AO 21-18658 : LOCATION DE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEURS, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES - LOT 3</b>							
<b>No du lot</b>	<b>Description du lot</b>	<b>No item</b>	<b>Description d'item</b>	<b>Quantité prévisionnelle</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant total ( sans taxes )</b>
3	Division de la voirie Réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts	1	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur ( année d'option 2 ) 1,872 heures	2,1	H	81,65 \$	171,465,00 \$

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **Lot 3 (voirie / aqueduc) :**

Le fait de ne pas octroyer ce contrat occasionnera des retards considérables en ce qui concerne l'entretien de nos actifs et obligera l'arrondissement à fonctionner de gré à gré afin d'intervenir par rapport aux urgences. De plus, l'entretien et l'amélioration du réseau d'aqueduc assureront le maintien d'une bonne qualité des services aux citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Lot 3 (voirie / aqueduc) :**

Octroi du contrat : 12 avril 2021  
Début des travaux : 1er mai 2024  
Fin des travaux : 30 avril 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LEDUC  
chef de section - Travaux et déneigement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-12

Éric TRUCHON  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François DORÉ  
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1249248003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-18 16:10

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249248003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA  
ANALYSTE DE DOSSIERS

#### ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-03-17

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1249331001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-15 12:26

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
**développement social**

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249331001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.  
 On entend par :

**Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public** : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 250281 - 1239331010 - 4 décembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250243 - 1239968003 - 6 novembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250216 - 1239331008 - 2 octobre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**DESCRIPTION**

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires n'étant pas à l'ordre du jour actuellement, aucune mesure spécifique n'est requise. Cependant les parties prenantes s'ajusteront en conséquence en cas de tout changement en lien avec les mesures d'urgence sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN  
Agent(e) de projets, promotions et événements spéciaux

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-13

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et événements

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1248413003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 6 mai au 20 octobre 2024.

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;  
ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 6 mai au 20 octobre 2024;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir l'accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchées;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Rivard/Duluth.



---

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248413003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 6 mai au 20 octobre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Annuellement, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal sont invités à déposer une demande de tenue de leurs promotions commerciales prévues en cours d'année dans le but de permettre à l'arrondissement de planifier le calendrier d'occupation du domaine public. En mai 2021, l'arrondissement a adopté un nouveau règlement qui met à jour l'encadrement administratif de ces promotions commerciales, qui actualise leur mise en oeuvre et qui l'étend aux projets de piétonnalisations estivales (résolution CA21 250138). La notion de piétonnisation, encadrée par le *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), est définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période prolongée afin d'y accroître l'ambiance, favoriser la déambulation ainsi que l'appropriation citoyenne. Dans le cadre d'une piétonnisation, une ou des promotions commerciales permettant une occupation élargie du domaine public à des fins commerciales peuvent se tenir.

Les dates de la piétonnisation de l'avenue Duluth pour l'année 2024 sont du 13 mai ou 14 octobre 2024. Cependant, il est requis de fermer la rue à la circulation avant et après ces dates afin de procéder au montage et démontage des éléments de circulation. Ainsi, le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert et ce, du 6 mai au 20 octobre 2024, afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire pour la bonne réussite du projet de piétonnisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 250044 - 11 mars 2024 - Adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2024. Édiction des ordonnances afférentes (1240318001);
- CA23 250068 - 3 avril 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 19 juin au 5 septembre 2023 (1239881001).

**DESCRIPTION**

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 6 mai au 20 octobre 2024, par l'installation de balises, de bollards et d'autres éléments de mobilier;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (trporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir l'accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Rivard/Duluth;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchées.

## JUSTIFICATION

Les piétonnalisations, en plus d'être appréciées par les résidents du Plateau-Mont-Royal, par les clientèles et par les propriétaires d'établissements, sont encouragées par la Ville de Montréal. Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandées permettra aux établissements d'affaires de chacune de ces rues commerçantes d'importance de compter sur un achalandage accru, comme en font foi les analyses annuelles menées auprès des différentes clientèles entre 2020 et 2023.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'un vaste espace public;

- Sécurité des déplacements piétons;
- Favoriser la vitalité commerciale;
- Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue : parcomètres et autres.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une collaboration impliquant la Division des relations avec les citoyens et des communications a été établie avec l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD). Les stratégies de communication impliquent la publication de bulletins de communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web, complétant ainsi la stratégie mise en oeuvre par l'ACAD.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de fermeture pour le montage : 6 mai 2024

- Début de la piétonnisation : 13 mai 2024
- Fin de la piétonnisation : 14 octobre 2024
- Réouverture de la rue : 21 octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2024-03-15

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



Dossier # : 1248413002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 27 mai au 5 septembre 2024 entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, et du 27 mai au 18 octobre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;  
ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du 27 mai au 5 septembre 2024, et du 27 mai au 18 octobre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters muni d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir des accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés;
- D'autoriser la mise en rue partagée de deux (2) tronçons et deux (2) intersections,

soit l'avenue Coloniale et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la limite sud de l'avenue du Mont-Royal et la limite sud de la rue Villeneuve, pour augmenter la sécurité piétonne;

- De fermer à la circulation véhiculaire la rue Saint-Hubert, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal, en direction nord, sauf exceptions, pour sécuriser l'intersection contre les enjeux de camionnage au nord de l'avenue du Mont-Royal;
- D'autoriser la fermeture à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, de l'intersection Fabre et Mont-Royal;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Cartier entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Cartier/Mont-Royal;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Marquette entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le nord) pour garder ouverte l'intersection Marquette/Mont-Royal (demande du Service de sécurité incendie de Montréal);

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-20 17:38

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248413002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 27 mai au 5 septembre 2024 entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, et du 27 mai au 18 octobre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Annuellement, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal sont invités à déposer une demande de tenue de leurs promotions commerciales prévues en cours d'année dans le but de permettre à l'arrondissement de planifier le calendrier d'occupation du domaine public. En mai 2021, l'arrondissement a adopté un nouveau règlement qui met à jour l'encadrement administratif de ces promotions commerciales, qui actualise leur mise en oeuvre et qui l'étend aux projets de piétonnalisations estivales (résolution CA21 250138). La notion de piétonnisation, encadrée par le *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), est définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période prolongée afin d'y accroître l'ambiance, favoriser la déambulation ainsi que l'appropriation citoyenne. Dans le cadre d'une piétonnisation, une ou des promotions commerciales permettant une occupation élargie du domaine public à des fins commerciales peuvent se tenir.

Les dates de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal sont du 5 juin au 26 août 2024, entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier, et du 5 juin au 14 octobre 2024, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. Cependant, il est requis de fermer la rue à la circulation avant et après ces dates afin de procéder au montage et démontage des éléments de circulation. Ainsi, le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier du 27 mai au 5 septembre 2024, avec une extension entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis du 5 septembre au 18 octobre 2024, afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire pour la bonne réussite du projet de piétonnisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 250044 - 11 mars 2024 - Adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2024. Édiction des ordonnances afférentes (1240318001);

CA23 250069 - 3 avril 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-



Laurent et la rue Fullum ainsi que de la rue Latreille entre la rue Cartier et l'avenue Papineau, du 20 mai au 5 septembre 2023 (1236768006).

## DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- De fermer à la circulation véhiculaire l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du 27 mai au 5 septembre 2024, avec une extension entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, du 5 septembre au 18 octobre 2024, par l'installation de balises, de bollards et d'autres éléments de mobilier;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters muni d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir des accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés;
- D'autoriser la mise en rue partagée de deux (2) tronçons et deux (2) intersections, soit l'avenue Coloniale et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la limite sud de l'avenue du Mont-Royal et la limite sud de la rue Villeneuve, pour augmenter la sécurité piétonne;
- De fermer à la circulation véhiculaire la rue Saint-Hubert, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal, en direction nord, sauf exceptions, pour sécuriser l'intersection et contrer les enjeux de camionnage au nord de l'avenue du Mont-Royal;
- De fermer à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, l'intersection Fabre et Mont-Royal;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Cartier entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Cartier/Mont-Royal;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Marquette entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le nord) pour garder ouverte l'intersection Marquette/Mont-Royal (demande du Service de sécurité incendie de Montréal).

## JUSTIFICATION

Les piétonnalisations, en plus d'être appréciées par les résidents du Plateau-Mont-Royal, par les clientèles et par les propriétaires d'établissements, sont encouragées par la Ville de Montréal. Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandées permettra aux établissements d'affaires de chacune de ces rues commerçantes d'importance de compter sur un achalandage accru, comme en font foi les analyses annuelles menées auprès des différentes clientèles entre 2020 et 2023.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Création d'un vaste espace public;

- Sécurité des déplacements actifs;
- Favoriser la vitalité commerciale;
- Non accès à la station de métro Mont-Royal par les autobus de la STM, excepté le transport adapté;
- Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue : parcomètres et autres.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de communications fut élaborée conjointement entre l'arrondissement et la SDC de l'avenue Mont-Royal. L'objectif est, entre autres, de bien informer les riverains et les usagers de la piétonnisation et d'accroître la sensibilisation au civisme et à la cohabitation harmonieuse entre usagers.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la fermeture pour le montage : 27 mai 2024

- Début de la piétonnisation : 5 juin 2024
- Fin de la piétonnisation, entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier : 26 août 2024
- Réouverture des sections, entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier : 5 septembre 2024
- Fin de la piétonnisation, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis : 14 octobre 2024
- Réouverture des sections, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis : 19 octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-20

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1240318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le versement d'une somme maximale de 493 450 \$ en 2024 à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis dans le cadre du plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire.

ATTENDU QUE le déploiement du plan de relance visant la revitalisation commerciale de la rue Saint-Denis a été amorcé au printemps 2021;  
ATTENDU QUE pour mener à bien les nouvelles activités proposées en remplacement du projet de mise en lumière, l'échéance de réalisation du plan de relance de la rue Saint-Denis a été reportée au 31 décembre 2024 (résolution CA23 250219);

CONSIDÉRANT que l'article 14 du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20) prévoit que le conseil peut modifier le montant maximal de subvention ainsi que l'année prévus à l'article 7;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'approuver la fixation du montant total des subventions pouvant être accordé à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis à un maximum de 493 450 \$ pour l'exercice financier 2024;
- D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-20 17:31

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le versement d'une somme maximale de 493 450 \$ en 2024 à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis dans le cadre du plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 décembre 2020, ce conseil adopta le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20). Ce règlement vise à soutenir financièrement, grâce à la contribution du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, les projets développés par la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour relancer l'achalandage et les affaires commerciales sur la rue. Un montant de 1.2 M\$ fût ainsi réservé pour le plan de relance de la rue Saint-Denis. Les activités de relance devaient être réalisées au plus tard le 31 décembre 2021. Cette échéance a été repoussée à trois reprises, et ce conseil a, en octobre 2023, autorisé par voie d'ordonnance (résolution CA23 250219) que la réalisation de certaines activités prévues au plan de relance soit repoussée au 31 décembre 2024. Depuis 2021, sept contributions financières totalisant 548 997,81 \$ ont été octroyées à la SDC dans le cadre du plan de relance. Pour sa part, l'arrondissement a octroyé divers mandats totalisant 187 028,74 \$ (accompagnement stratégique, sondages sur les habitudes de consommation, accompagnement et conception d'un projet illumination, etc.). Le versement de la subvention # 7 de 29 702,56 \$ a été octroyé en mars dernier. Un solde de 463 747,44 \$ est disponible pour financer les activités de relance en 2024.

En remplacement du projet de mise en lumière, un nouveau plan d'action révisé à été déposé, soit un événement d'animation hivernale portant le nom *Co nte(mporain)* , l'harmonisation du mobilier urbain et des infrastructures d'accueil, dont l'embauche d'une chargée de communication aussi responsable de la bonification des services aux membres, de la programmation et de la formation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 250219 - 2 octobre 2023 - Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2024 (1230318005);
- CA22 250274 - 7 novembre 2022 - Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2023 (1220318008);

CA22 250103 - 2 mai 2022 - Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, déterminant la subvention maximale à accorder en 2022 à 635 000 \$ pour la réalisation des projets de relance de la rue Saint-Denis (1220318002);

CA21 250264 - 22 novembre 2021 - Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022 (1210318017);

CA20 250337 - 18 décembre 2020 - Adoption du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20) et réserver une somme de 625 000 \$ pour sa mise en oeuvre (1208046008).

## **DESCRIPTION**

La SDC Pignons rue Saint-Denis, dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement, peut, en présentant une demande de subvention relative à la revitalisation commerciale, obtenir un soutien financier pour la réalisation d'activités comprises dans un plan de relance et visant la revitalisation commerciale de son territoire. Le plan de relance de la SDC amorcé en début d'année 2021 comprend un certain nombre d'activités promotionnelles, d'animation, d'installations et de mobilier pour stimuler l'attractivité de la rue et les retombées dans les établissements opérant sur le territoire de la société.

Le montant des subventions accordées à la SDC a atteint 548 997,81 \$ depuis 2021. Afin d'appuyer le nouveau plan d'action, un report de l'échéance de sa réalisation au 31 décembre 2024 a été consenti. Le présent sommaire a pour objet de fixer la subvention maximale qui pourra être versée à la SDC au cours de l'année 2024 à 493 450 \$.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à fixer la subvention à 493 450 \$ pour l'année en cours afin de permettre à la SDC Pignons rue Saint-Denis de soutenir les nouvelles activités proposées en remplacement du projet de mise en lumière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 493 450 \$ en 2024. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la subvention, le plan de relance serait incomplet et la SDC, incapable de soutenir à elle seule les nouvelles activités proposées en remplacement du projet de mise en lumière.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision fera l'objet des annonces courantes à la communauté dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cet ajustement budgétaire est le dernier en lien avec le plan de relance.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Aussi conforme au *Règlement sur les subventions à la Société é de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claudia MIRANDA CORCES, Le Plateau-Mont-Royal  
Pierre GAUFRE, Service du développement économique  
Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

Pierre GAUFRE, 19 mars 2024  
Claudia MIRANDA CORCES, 19 mars 2024  
Valérie BOCHET, 18 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-15

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques





**Dossier # : 1247272002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation par résolution en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ajout de 32 places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine, de l'ajout de 19 places tarifées sur la rue Rachel Est et de l'ajout de 9 places tarifées sur la rue Montgomery.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour du parc La Fontaine et réduire le maraudage des véhicules autour de celui-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît le problème de véhicules ventouses autour du secteur économique sur la rue Montgomery;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable à émis un commentaire favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'ajout de 32 places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine, l'ajout de 19 places tarifées sur la rue Rachel Est et l'ajout de 9 places tarifées sur la rue Montgomery (estimé de l'Agence de mobilité durable à confirmer suite à la création des plans de marquage).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-20 17: 44

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247272002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation par résolution en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ajout de 32 places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine, de l'ajout de 19 places tarifées sur la rue Rachel Est et de l'ajout de 9 places tarifées sur la rue Montgomery.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis quelques années, divers réaménagements dans le secteur entourant le parc La Fontaine ont été faits réduisant ainsi le nombre de places tarifées disponibles autour du parc.

Entre autres :

- La fermeture de l'avenue Émile-Duployé à la circulation et le retrait du stationnement tarifé;
- La fermeture du stationnement public du Centre Calixa-Lavallée;
- La fermeture partielle de l'avenue Calixa-Lavallée Nord ne permettant plus le stationnement sur chaussée.

Puisque le parc La Fontaine est un lieu de destination pour les résidents de l'île de Montréal et qu'on remarque beaucoup de maraudage par des véhicules cherchant du stationnement autour de celui-ci, il est donc proposé conjointement avec l'Agence de mobilité durable, d'ajuster l'offre en stationnement tarifé au pourtour du parc pour aider les différents utilisateurs de cet espace.

En plus du pourtour du parc La Fontaine, parmi les emplacements suggérés, la rue Montgomery a été désignée, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est, pour son caractère commercial.

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajout et de retrait permanent d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées. Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser l'ajout de stationnements tarifés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 250091 - 1er mai 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé (1236768008);

CA23 25 0079 - 1er mai 2023 - Octroi d'un soutien financier pour un total de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour 2023 et 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet (1239518001);

DC226119008 - 27 janvier 2023 - Modification à la signalisation - Retrait du stationnement - Fermeture de l'avenue Émile-Duployé (2226119008);

DC226119005 - 19 juin 2023 - Modification à la signalisation - Retrait d'espaces de stationnement et installation d'une signalisation d'arrêt interdit en tout temps - fermeture de l'avenue Calixa-Lavallée (2226119005);

CA21 25 0305 - 13 décembre 2021 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée Nord (1216768011).

## **DESCRIPTION**

Par le passé, il a été décidé de retirer 81 espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Calixa-Lavallée et de retirer 119 espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Émile-Duployé.

Pour mieux utiliser les espaces de stationnement sur rue et assurer un roulement des utilisateurs, le présent sommaire propose d'ajouter :

- 32 cases de stationnement tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Rachel Est et la rue Sherbrooke Est du côté est de la chaussée (estimé de l'Agence de mobilité durable à confirmer suite à la création des plans de marquage);
- 19 cases de stationnement tarifées sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau du côté sud de la chaussée (estimé de l'Agence de mobilité durable à confirmer suite à la création des plans de marquage).

Pour palier à la présence de véhicules ventouses (inactifs sur une longue durée) et la faible rotation des véhicules dans le secteur commercial au sud-est de l'arrondissement, il est suggéré d'ajouter :

- 9 cases de stationnement tarifés sur la rue Montgomery du côté est de la chaussée (estimé de l'Agence de mobilité durable à confirmer suite à la création des plans de marquage).

## **JUSTIFICATION**

Ces espaces tarifés devraient aider à contrer le maraudage et permettre un meilleur stationnement aux visiteurs des deux secteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

La perte combinée des espaces de stationnement tarifés sur les avenues Émile-Duployé, et Calixa-Lavallée comprenait 200 places et représentait une perte de revenus estimée à 310 000 \$ annuellement.

L'agence de Mobilité Durable estime que l'ajout de ces places tarifées aux 3 emplacements visés pourront générer un revenu annuel total estimé à 129 300 \$ annuellement. De ce montant, 84 045 \$, correspond à 65 % des revenus net issus des espaces tarifés, serait remis à l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'accessibilité du stationnement fort achalandé dans les deux secteurs proposés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié dans l'infolettre.

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours au besoin.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Écriture du dossier décisionnel délégué pour ajuster la signalisation en stationnement : avril 2024;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : avril 2024;
- Ajout des panonceaux et bornes de paiement par l'Agence de la mobilité durable : mai 2024;
- Installation de la signalisation par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie: mai 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité** (copie intégrale de la fiche d'évaluation fournie par le service de l'Urbanisme et Mobilité de la Ville de Montréal)

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

**[favorable / défavorable]**

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: \_\_\_\_ ].

Date: 2024-03-20

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable  
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 20 mars 2024  
Marina FRESSANCOURT, 18 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-15

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1249457001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la signalisation - stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge - divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;  
ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. Sur la rue Jeanne-Mance :
2.
  - D'installer une zone de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest, à partir de 17 mètres au nord de la rue Sherbrooke Ouest;
  - D'installer une zone de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 11 mètres sur le côté ouest, à partir de 39 mètres au nord de la rue Sherbrooke Ouest.
3. Sur la rue Parthenais :
  - D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11 mètres sur le côté est, à partir de 23 mètres au

nord de la rue Sherbrooke Est;

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11 mètres sur le côté est, à partir de 49 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

4. Sur la rue Pauline-Julien :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 22 mètres sur le côté nord, à partir de 15 mètres à l'ouest de la rue Garnier.

4. D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

**Signé par** Lyne OLIVIER    **Le** 2024-03-18 16:36

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249457001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la signalisation - stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge - divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble de son territoire. En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité, trois (3) emplacements ont été retenus en 2024 pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les emplacements retenus sont les suivants :

1. Sur la rue Jeanne-Mance, au nord de la rue Sherbrooke Ouest;
2. Sur la rue Parthenais, au nord de la rue Sherbrooke Est;
3. Sur la rue Pauline-Julien, à l'ouest de la rue Garnier.

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DC201059007 - 30 juillet 2020 - Modification signalisation SRRR - Stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis (SRRDP) - Secteur 151 (2201059007);  
DC120700010 - 7 mai 2012 - Modifications à la signalisation - Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 19 (2120700010).

**DESCRIPTION**



À la suite de l'inspection des lieux et de l'étude du dossier, il est proposé :

Sur la rue Jeanne-Mance :

Installation de deux bornes de recharge (4 cases de stationnement) à des emplacements comprenant déjà du stationnement tarifé. Conséquemment, aucune modification au mode de gestion du stationnement sur cette rue.

- D'installer une réglementation de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest, à partir de 17 mètres au nord de la rue Sherbrooke Ouest;
- D'installer une réglementation de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 11 mètres sur le côté ouest, à partir de 39 mètres au nord de la rue Sherbrooke Ouest.

Sur la rue Parthenais :

Installation de deux bornes de recharge (4 cases de stationnement) à des emplacements de stationnement sur rue réservé aux résidents. Ces derniers seront localisés dans le secteur occasionnant ainsi la perte de 4 cases de stationnement non réglementé.

- D'installer une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11 mètres sur le côté est, à partir de 23 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est;
- D'installer une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11 mètres sur le côté est, à partir de 49 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

Sur la rue Pauline-Julien :

Installation de deux bornes de recharge (4 cases de stationnement) à des emplacements de stationnement sur rue réservé aux résidents. Ces derniers seront localisés dans le secteur occasionnant ainsi la perte de 4 cases de stationnement non réglementé.

- D'installer une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 22 mètres sur le côté nord, à partir de 15 mètres à l'ouest de la rue Garnier.

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet, durant l'année 2022, d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu. Les trois sites retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030, et des engagements en changements climatiques (voir la fiche en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Gain de 12 espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2024 : Les bornes de recharge seront installées progressivement par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

- Printemps 2024 : Communication avec l'Agence de mobilité durable (AMD) pour la coordination des places tarifées.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie CHIN  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Valerie LEGRIS  
chef(fe) de section - circulation  
arrondissement

Le : 2024-02-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1248398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiant.es à faible revenu de vivre à proximité du centre-ville et à proximité de toutes les universités de Montréal;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 12 mars 2024, un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

**II EST RECOMMANDÉ :**

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité et aux limites de hauteur dans le secteur identifié afin d'intégrer le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, actuellement localisé dans le secteur établi 11-01, dans le nouveau secteur 11-13, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un coefficient d'occupation au sol maximal de 11.2 et une hauteur maximale de 51 mètres.

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248398004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 17 étages à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, plus spécifiquement des étudiant.es à faible revenu conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (dossier 1238398005). La réalisation du projet nécessite toutefois au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la hauteur et la densité de la proposition sont supérieures aux paramètres actuels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le site se situe à la limite entre les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie, en plein coeur du quartier Milton-Parc. Ce quartier se caractérise par la présence accrue de logements étudiants dû à sa proximité à l'Université McGill et à la Faculté des sciences de l'UQAM. Sa position centrale, offrant une grande variété de commerces de proximité, la rend une destination idéale pour des étudiant.es. Le site du projet bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif en étant localisé à cinq minutes de marche de la station McGill (métro et REM).

Ce projet vise la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51 m. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) propose ainsi la création de 205 unités de logement pour un total de 314 chambres. Les typologies proposées se déclinent ainsi : 80 studios, 47 une chambre, 47 deux chambres et 31 trois chambres. Chaque unité possédera une cuisine et une salle de bain. De celles-ci, 20 % seront adaptables et respecteront les normes supérieures en matière d'accessibilité de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La location de l'ensemble des unités sera ouverte aux étudiant.es de toutes les universités. Le sous-sol accueillera 205 unités de stationnement pour vélo, des casiers, une buanderie destinée aux locataires ainsi qu'une salle mécanique. Le rez-de-chaussée sera l'hôte d'un local commercial de faible intensité, un bureau

administratif ainsi qu'une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble. De plus, cinq unités de logements seront localisées à ce niveau. Aucune aire de stationnement automobile n'est prévue dans le projet.

Le bâtiment sera conçu de manière à réduire d'un minimum de 25 % la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment équivalent. Ce qui signifie notamment que le bâtiment sera mieux isolé, aura des équipements mécaniques (chauffage, climatisation, éclairage, chauffage de l'eau, etc.) plus performants afin de consommer 25 % moins d'énergie.

Les dérogations au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-407) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-277	Projet
<b>Hauteur (étage)</b>	2 à 4 étages hors-sols	<u>Article 9 :</u> 3 à 4 étages	17 étages
<b>Hauteur (m)</b>		<u>Article 9 :</u> 16 m	51 m
<b>Densité</b>		<u>Article 26 :</u> 3	11.2
<b>Hauteur du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Article 18 :</u> 1,2 m	1,83 m
<b>Recul du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Articles 18.1 et 18.2 :</u> 1,2 m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Installer des garde-corps directement fixés aux parapets de la terrasse en toiture
<b>Marge latérale</b>		<u>Article 39 :</u> 4 m (min)	2,25 m
<b>Grilles de ventilation en façade</b>		<u>Articles 423.1, 423.3, 423.5</u> Interdit	Les autoriser

## JUSTIFICATION

Ce projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement se qualifie pour utiliser le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier. À cet effet, le projet prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant « des étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail ».

Les dérogations prévues au règlement d'urbanisme visent à permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site, actuellement utilisé comme une aire de stationnement, afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement. Ce nouveau bâtiment occupera la majorité du lot qui est présentement asphalté. Celui-ci sera muni d'une toiture réfléchissante de couleur blanche, de manière à réduire les îlots de chaleur urbain. De même la majorité de l'enveloppe, qui sera touchée directement par le soleil, sera de couleur pâle pour éviter les masses thermiques. L'espace non occupé au sol sera majoritairement remplacé par des espaces végétalisés. Des nouveaux arbres seront également ajoutés pour prolonger la canopée existante.

La proposition architecturale respecte le milieu d'insertion grâce à l'utilisation de matériaux et de texture présents dans le secteur. De plus, le fractionnement du volume avec le cadre bâti adjacent et le dégagement du parvis crée une échelle agréable pour les piétons en plus d'un espace de vie dans le secteur, malgré le gabarit de la tour. Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basés sur une analyse, des caractéristiques typomorphologiques et historiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment de s'insérer adéquatement dans le secteur.

Considérant la hauteur du bâtiment, les pertes d'ensoleillement sont importantes aux équinoxes et aux solstices d'été et d'hiver. Certaines façades fenêtrées des bâtiments voisins subissent des pertes importantes d'ensoleillement. Les bâtiments les plus touchés sont le 3422, le 3440 et le 3421, rue Durocher ainsi que le 455, rue Sherbrooke Ouest. Pour ces immeubles une perte d'ensoleillement de 50 % est observée, soit l'équivalent de quatre (4) heures. Il est important de préciser que l'étude d'ensoleillement qui nous a été fournie ne tient pas compte des arbres. L'étude reçue démontre par ailleurs qu'aucune perte d'ensoleillement due au futur bâtiment n'est observée sur les cours et façades des bâtiments résidentiels se trouvant à proximité sur la rue Aylmer.

En matière de protection des arbres existants, une étude en foresterie urbaine, signée par Maxime Dupont, ingénieur, a été déposée. Cette étude conclut qu'un arbre doit être abattu indépendamment du projet, un autre devra être abattu à cause du projet et que cinq autres arbres devront être protégés adéquatement durant les travaux de construction pour assurer leur préservation.

Le projet a été présenté au Comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 étant donné la demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Après l'étude du projet, ce comité a émis un avis favorable. Le comité a également émis des recommandations sur le projet touchant à l'intégration de ce dernier, sur la réflexion de l'insertion d'une tour dans le paysage urbain immédiat et sur la place du verdissement, particulièrement des arbres sur la terrasse. Le requérant a soumis une nouvelle étude d'ensoleillement permettant une meilleure compréhension des impacts de la construction de la tour sur l'ensoleillement et la qualité de la lumière naturelle sur les bâtiments adjacents. De plus, les recommandations du comité ont permis d'améliorer l'architecture du bâtiment afin de mieux intégrer la tour dans son milieu d'insertion. Enfin, ces recommandations ont permis d'améliorer le verdissement autour du bâtiment, particulièrement grâce à l'ajout d'arbres en pleine terre.

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 17 janvier 2024. En tout, 146 invitations postales ont été envoyées. Néanmoins, cinq personnes invitées se sont présentées à la soirée d'information. Les principaux thèmes abordés touchaient l'échéancier, la tenure des logements, la sélection des locataires, l'architecture et l'implantation du bâtiment et les enjeux liés à l'arrivée d'étudiant.es dans le secteur.

Le projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 12 mars 2024, avec la condition qu'un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à la façade du bâtiment devra être occupé par un usage commercial ou une activité communautaire ou socioculturelle.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**



Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1, ), 19 et 20 (voir pièce jointe).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 mai 2024 : recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif (PU et article 89.4) ;

- 17 juin 2024 : avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil municipal (PU et article 89.4) ;
- 22 août 2024 : adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme par le Conseil municipal ;
- Août 2024 : avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement de modification du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement;
- Septembre 2024 (prévisionnel) : entrée en vigueur du règlement de modification du Plan d'urbanisme à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 12 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-12

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1248398005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, dossier décisionnel 1248398004;  
ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiant.es à faible revenu de vivre à proximité des universités montréalaises;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors de sa séance du 12 mars 2024, un avis favorable sur le projet.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec.

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248398005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement autorisant la construction d'un immeuble de 17 étages sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 17 étages à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, plus spécifiquement des étudiant.es à faible revenu conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . La réalisation du projet nécessite toutefois au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la hauteur et la densité de la proposition sont supérieures aux paramètres actuels (1248398004).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le site se situe à la limite entre les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie, en plein coeur du quartier Milton Parc. Ce quartier se caractérise par la présence accrue de logements étudiants dû à sa proximité à l'Université McGill et à la Faculté des sciences de l'UQAM. Sa position centrale, offrant une grande variété de commerces de proximité, la rend une destination idéale pour des étudiant.es. Le site du projet bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif en étant localisé à cinq minutes de marche de la station McGill (métro et REM).

Ce projet vise la construction d'un immeuble de 17 étages et d'une hauteur de 51 m. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) propose ainsi la création de 205

unités de logement pour un total de 314 chambres. Les typologies proposées se déclinent ainsi : 80 studios, 47 une chambre, 47 deux chambres et 31 trois chambres. Chaque unité possédera une cuisine et une salle de bain. De celles-ci, 20 % seront adaptables et respecteront les normes supérieures en matière d'accessibilité de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La location de l'ensemble des unités sera ouverte aux étudiant.es de toutes les universités. Le sous-sol accueillera 205 unités de stationnement pour vélo, des casiers, une buanderie destinée aux locataires ainsi qu'une salle mécanique. Le rez-de-chaussée sera l'hôte d'un local commercial de faible intensité, un bureau administratif ainsi qu'une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble. De plus, cinq unités de logements seront localisées à ce niveau. Aucune aire de stationnement automobile n'est prévue dans le projet.

Le bâtiment sera conçu de manière à réduire d'un minimum de 25 % la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment équivalent. Ce qui signifie notamment que le bâtiment sera mieux isolé, aura des équipements mécaniques (chauffage, climatisation, éclairage, chauffage de l'eau, etc.) plus performants afin de consommer 25 % moins d'énergie.

Les dérogations au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-407) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-277	Projet
<b>Hauteur (étage)</b>	2 à 4 étages hors-sols	<u>Article 9 :</u> 3 à 4 étages	17 étages
<b>Hauteur (m)</b>		<u>Articles 9 :</u> 16 m	51 m
<b>Densité</b>		<u>Article 26 :</u> 3	11.2
<b>Hauteur du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Article 18 :</u> 1,2 m	1,83 m
<b>Recul du garde-corps de la terrasse</b>		<u>Articles 18.1 et 18.2 :</u> 1,2 m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Installer des garde-corps directement fixés aux parapets de la terrasse en toiture
<b>Marge latérale</b>		<u>Article 39 :</u> 4 m (min)	2,25 m
<b>Grilles de ventilation en façade</b>		<u>Articles 423.1, 423.3, 423.5</u> Interdit	Les autoriser

## JUSTIFICATION

Ce projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement se qualifie pour utiliser le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Le projet proposé assure une nouvelle offre importante de logements abordables pour la population étudiante du quartier. À cet effet, le projet prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant « des étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail ».

Les dérogations prévues au règlement d'urbanisme visent à permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site, actuellement utilisé comme une aire de

stationnement, afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement. Ce nouveau bâtiment occupera la majorité du lot qui est présentement asphalté. Celui-ci sera muni d'une toiture réfléchissante de couleur blanche, de manière à réduire les îlots de chaleur urbain. De même, la majorité de l'enveloppe, qui sera touchée directement par le soleil, sera de couleur pâle pour éviter les masses thermiques. L'espace non occupé au sol sera majoritairement remplacé par des espaces végétalisés. Des nouveaux arbres seront également ajoutés pour prolonger la canopée existante.

La proposition architecturale respecte le milieu d'insertion grâce à l'utilisation de matériaux et de texture présents dans le secteur. De plus, le fractionnement du volume avec le cadre bâti adjacent et le dégagement du parvis crée une échelle agréable pour les piétons en plus d'un espace de vie dans le secteur, malgré le gabarit de la tour. Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basés sur une analyse des caractéristiques typomorphologiques et historiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment de s'insérer adéquatement dans le secteur.

Considérant la hauteur du bâtiment, les pertes d'ensoleillement sont importantes aux équinoxes et aux solstices d'été et d'hiver. Certaines façades fenêtrées des bâtiments voisins subissent des pertes importantes d'ensoleillement. Les bâtiments les plus touchés sont le 3422, le 3440 et le 3421, rue Durocher ainsi que le 455, rue Sherbrooke Ouest. Pour ces immeubles, une perte d'ensoleillement de 50 % est observée, soit l'équivalent de quatre (4) heures. Il est important de préciser que l'étude d'ensoleillement qui nous a été fournie ne tient pas compte des arbres. L'étude reçue démontre par ailleurs qu'aucune perte d'ensoleillement due au futur bâtiment n'est observée sur les cours et façades des bâtiments résidentiels se trouvant à proximité sur la rue Aylmer.

En matière de protection des arbres existants, une étude en foresterie urbaine, signée par Maxime Dupont, ingénieur, a été déposée. Cette étude conclut qu'un arbre doit être abattu indépendamment du projet, un autre devra être abattu à cause du projet et que cinq autres arbres devront être protégés adéquatement durant les travaux de construction pour assurer leur préservation.

Le projet a été présenté au comité Jacques-Viger le 24 novembre 2023 étant donné la demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Après l'étude du projet, ce comité a émis un avis favorable. Le comité a également émis des recommandations sur le projet touchant à l'intégration de ce dernier, sur la réflexion de l'insertion d'une tour dans le paysage urbain immédiat et sur la place du verdissement, particulièrement des arbres sur la terrasse. Le requérant a soumis une nouvelle étude d'ensoleillement permettant une meilleure compréhension des impacts de la construction de la tour sur l'ensoleillement et la qualité de la lumière naturelle sur les bâtiments adjacents. De plus, les recommandations du comité ont permis d'améliorer l'architecture du bâtiment afin de mieux intégrer la tour dans son milieu d'insertion. Enfin, ces recommandations ont permis d'améliorer le verdissement autour du bâtiment, particulièrement grâce à l'ajout d'arbres en pleine terre.

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 17 janvier 2024. En tout, 146 invitations postales ont été envoyées. Néanmoins, cinq personnes invitées se sont présentées à la soirée d'information. Les principaux thèmes abordés touchaient l'échéancier, la tenure des logements, la sélection des locataires, l'architecture et l'implantation du bâtiment et les enjeux liés à l'arrivée d'étudiant.es dans le secteur.

Le projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 12 mars 2024, avec la condition qu'un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à la façade du bâtiment devra être occupé par un usage commercial ou une activité communautaire ou socioculturelle.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1, 7, 19 et 20 (voir pièce jointe).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 mai 2024 : recommandation d'adoption du règlement en vertu de l'article 89.4 au conseil municipal par le comité exécutif (article 89.4);

- 17 juin 2024 : avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89.4 par le Conseil municipal (article 89.4);
- 21 octobre 2024 (prévisionnel) : adoption du règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal par le Conseil municipal;
- Octobre 2024 (prévisionnel) : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal au schéma d'aménagement;
- Novembre 2024 (prévisionnel) : entrée en vigueur du règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1248398002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE, SIS AU 210, RUE MILTON AFIN DE LUI AJOUTER UN VOLUME EN HAUTEUR MALGRÉ UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU TAUX D'IMPLANTATION PRESCRIT POUR LE SECTEUR**

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2024 et qu'aucune question n'a été posée sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-*

Royal (01-277).

En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-27 13:15

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248398002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Identification</b>			
Dossier : 1249239002	<b>Date de création :</b> 24/03/18	<b>Statut :</b> En projet	<b>Date de ficelage :</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.		
<b>Responsable :</b> Simon PROVOST-GOUPIL	<b>Signataire :</b>		
<b>Inscription au CA :</b>	<b>Inscription au CE :</b>	<b>Inscription au CM :</b>	

**Pièces de l'addenda****Information complémentaire**

<b>Territoire concerné</b>	<b>Arrondissement(s)</b> Le Plateau-Mont-Royal		<b>District(s)</b> Mile-End
<b>Catégorie</b>	Réglementation	<b>Sous-catégorie</b>	Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

**Calendrier d'inscription projeté**

<b>Niveau décisionnel</b>	<b>Séance visée</b>	<b>Date de tombée</b>	<b>Ficelé le</b>
Conseil d'arrondissement	2024-03-11	2024-02-28 19:00	2024-02-22
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

**Contenu**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 26 mars 2024. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

**Validation****Intervenant et Sens de l'intervention****Autre intervenant et Sens de l'intervention****Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier**

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	
<b>Responsable du dossier</b> Simon PROVOST-GOUPIL Secrétaire d'arrondissement substitut <b>Tél.</b> : 514 872-2641	

Télécop. : 000-0000

Numéro de dossier :1249239002

### Accès à l'addenda



#### Sécurité - Autorisations d'accès

<b>Auteurs :</b> Simon PROVOST-GOUPIL Gisèle BOURDAGES Ariane DUGAS-ANGRIGNON Samuel FERLAND Brigitte GRANDMAISON Marie-Eve JALBERT Jean-François MORIN Marie-Claude PARENT Claudia VEGA	<b>Liste de distribution :</b>
<b>Lecteurs :</b>  <b>Par défaut</b>  _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Gisèle BOURDAGES [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction	<b>Autres :</b>  Jean-François MORIN

#### Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

--	--

### Historique



#### Cheminement de l'addenda

#### Parties prenantes

Informer le	Par	Partie prenante		

#### Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

#### Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par

#### Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par

#### Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le

Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248398002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude a été construit vers 1875. Les deux étages au-dessus de celui-ci ont été ajoutés dans les années 1970. Celles-ci couvrent environ 80 % de la superficie du rez-de-chaussée. En plus des étages ajoutés, les fenêtres de type « guillotine » ont été remplacées par des fenêtres coulissantes. Plusieurs transformations l'ont ainsi, à travers le temps, grandement modifié. La façade de l'immeuble est recouverte de briques brunes typiques du secteur. Le rez-de-chaussée est partagé par deux locaux commerciaux. Le taux d'implantation du bâtiment de 84,7 % est supérieur au taux d'implantation autorisé de 70 %. Malgré cela, le bâtiment bénéficie d'un droit acquis en vertu du Règlement 01-277.

Le projet souhaité consiste en l'agrandissement du bâtiment en ajoutant un volume de deux étages au-dessus de la portion du rez-de-chaussée libre. Deux chambres, soit une par logement, seront ainsi ajoutées aux logements permettant à ces derniers d'avoir un total de deux chambres à coucher chacun. Chacune de ces chambres aura une superficie de 10,2 m<sup>2</sup>, augmentant ainsi la superficie du bâtiment à 20,4 m<sup>2</sup>.

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 32 : Le bâtiment existant à un taux d'implantation supérieur au taux d'implantation prescrit pour la zone 0493 (70 %). Il possède cependant un droit acquis;
- Article 665 : Une construction dérogatoire peut être agrandie si l'agrandissement est conforme au règlement. L'agrandissement du bâtiment ne tend pas vers la conformité au Règlement 01-277.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet



## DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Roya I* (01-277). En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

## JUSTIFICATION

Les dérogations demandées se justifient notamment par le faible impact sur le voisinage de l'agrandissement. De plus, le projet permet d'offrir de plus grands logements grâce à l'ajout de chambres à coucher, soit une par logement. L'étude d'ensoleillement sur l'impact de l'agrandissement démontre un très faible impact de ce dernier sur l'environnement immédiat, soit de l'ombrage sur le toit du 211, rue Milton entre 8 h 30 et 9 h 30 lors du solstice d'hiver. La direction souhaite s'assurer de la meilleure intégration possible du nouveau volume au contexte bâti existant du secteur. En ce sens, plusieurs précisions quant à la matérialité de ce nouveau volume, au type de fenêtre ainsi qu'à l'alignement de celle-ci ont été fournies par le requérant. Ces éléments seront traités lors de la demande de permis de construction via le processus du Règlement sur les PIIA.

Le propriétaire confirme qu'aucun locataire n'aura à être relocalisé. En effet, un logement est actuellement vacant et l'autre locataire n'a pas renouvelé son bail se terminant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La rencontre de voisinage s'est tenue le 26 janvier 2024. Personne ne s'est présenté à cette rencontre.

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;
- Le faible impact de l'agrandissement sur la luminosité des bâtiments adjacents.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

#### **Étapes projetées :**

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Mars 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **26 mars 2024** : Consultation publique
- **2 avril 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES

Le : 2024-02-15

Conseiller en aménagement

chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



Dossier # : 1249239002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT, L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 10, 423.1 ET 423.2, AINSI QU'AU CHAPITRE II DU TITRE II.I DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) POUR L'ARÉNA SAINT-LOUIS SITUÉ AU 5633, RUE SAINT-DOMINIQUE.**

ATTENDU QUE le projet consiste en la mise aux normes du bâtiment pour la conformité au Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;

ATTENDU QU'UN rapport acoustique démontrant la conformité à la réglementation est joint au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la proposition intègre un écran au toit qui servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;

ATTENDU QUE le stationnement pour véhicule routier serait retiré dans son entièreté;

ATTENDU QUE la surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par un pavé perméable de couleur pâle;

ATTENDU QU'UN verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres

et de végétaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment;
- Que le recul de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus du bâtiment existant, soit d'au moins 6 m depuis la rue Saint-Dominique;
- Qu'aucune persienne ne se situe sur la façade adjacente à la rue Saint-Dominique;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 unités, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom *Aréna Saint-Louis* et les trois mâts à drapeaux soit conservés;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que le niveau sonore est respecté en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)* suite à l'installation des équipements mécaniques.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme;
- Que le design de la rampe d'accès s'harmonise à la façade du bâtiment sans nécessairement reprendre les caractéristiques d'origines;
- Que les composantes architecturales d'origines remplacées reprennent les caractéristiques d'origines sans toutefois être identiques;
- Que les nouvelles composantes architecturales soient d'une architecture plus contemporaine;
- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci ;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation et qu'aucun véhicule routier ne soit autorisé de s'y stationner.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-27 13:15

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249239002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques et le remplacement de composantes architecturales d'origines pour le bâtiment situé au 5633 Saint-Dominique fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 26 mars 2024. Une personne du public ayant un intérêt pour le projet et une personne du public ayant un intérêt général sont présents. Des questions sont soulevées, auxquelles l'arrondissement a répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement substitut



**IDENTIFICATION****Dossier # :1249239002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Ville de Montréal désire remplacer le système de réfrigération existant de l'aréna, au fréon, par un système à l'ammoniac plus sécuritaire avec récupération d'énergie maximale. Les travaux impliquent donc un agrandissement de 210 m<sup>2</sup> qui est dicté par le nouveau système de réfrigération. La mise aux normes du système électromécanique et de sécurité du bâtiment de l'aréna et l'implantation de mesures d'efficacité énergétique est prévue. Une certification LEED-argent est également visée. Dans cette optique d'amélioration de la performance énergétique et environnementale, les fenêtres et la porte d'entrée principale seront remplacées.

Une optimisation de l'accessibilité universelle est également prévue au projet. Elle se traduit par une mise aux normes de la rampe d'accès existante donnant sur la rue Saint-Dominique, par l'ajout d'un ouvre-porte automatique pour la porte d'entrée principale, par l'ajout d'espace spectateur et l'aménagement d'espace sanitaire adaptés, par un accès direct à la patinoire via une porte d'entrée secondaire sur le côté du bâtiment, par le remplacement des bandes vitrées de la patinoire pour réduire le seuil de l'accès à la glace et un nouveau système alarme-incendie qui sera maintenant munie d'un avertisseur sonore et visuel.

Enfin, une importante végétalisation du site est proposée par de la plantation d'arbres et de végétaux en remplacement de l'aire de stationnement pour véhicule routier qui sera retiré dans son entièreté. L'ajout de supports à vélos accueillant 22 unités est proposé. Également, l'allée d'accès véhiculaire sera remplacée par un pavé perméable de couleur clair.

En 2019, un premier projet particulier (PPCMOI) avait été adopté pour ces travaux proposant un agrandissement au sud du bâtiment principal d'environ 200 m<sup>2</sup> et adjacent à la rue Casgrain nécessitant l'abattage d'un arbre mature. Dans l'optique de conserver l'arbre mature existant, le projet proposé a été révisé. Toutefois, l'implantation et la superficie de l'agrandissement étant mises dans les conditions du PPCMOI, la nouvelle proposition ne pouvait plus répondre aux conditions du PPCMOI précédent.

Le projet propose un agrandissement localisé au sud du bâtiment, adjacent à la rue Saint-Dominique avec un léger recul du plan de façade par rapport au bâtiment principal. Le volume ayant 2 niveaux de différente hauteur, ceci permet de déposer l'équipement mécanique au toit du niveau le plus bas sans créer une surhauteur par rapport au bâtiment principal. Afin de dissimuler et minimiser l'impact sonore, un écran acoustique entourant l'équipement mécanique sera ajouté. L'agrandissement incluant l'écran acoustique sera de la même hauteur que le bâtiment principal dans le but de maintenir la continuité horizontale avec le bâtiment principal. En outre, deux nouvelles persiennes de ventilation seront installées sur l'élévation Est de l'agrandissement face à la rue Casgrain. Le projet comprend également le remplacement des équipements mécaniques au toit du bâtiment existant et un écran acoustique sera ajouté.

Une rencontre d'information de voisinage a eu lieu le 8 février dernier. Une quinzaine de personnes se sont présentées. Il y a eu très peu de questions au sujet du projet de l'agrandissement, mais davantage de questions sur le début du chantier qui aura un impact sur les activités actuelles de l'aréna.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 10 : La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite (3 étages);
- Chapitre II du titre II.1 : Dispositions relatives au retour sur les composantes architecturales d'origines;
- Article 423.1 : Un équipement mécanique visible d'une voie publique adjacente au terrain est interdit;
- Article 423.2 : Un équipement mécanique incluant son écran acoustique situé sur un toit plat doit avoir un recul de 2 fois sa hauteur par rapport à une façade.

À noter que le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* prescrit la hauteur des bâtiments de 3 à 5 étages dans ce secteur, mais permet de reconnaître le bâti existant à l'égard des paramètres à respecter pour un projet d'agrandissement. Il doit alors être démontré que le projet respecte les objectifs du Plan à l'effet, entre autres, de favoriser une architecture de qualité, de consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu et de pérenniser le caractère général du bâti existant dans les secteurs établis.

À noter également que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* prescrit une densité minimale de 2 dans ce secteur et que l'agrandissement permet de tendre vers la conformité.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 250310 - 7 octobre 2019 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique (1196652007).

## **DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu'au chapitre II du Titre II.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment;
- Que le recul de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus du bâtiment existant, soit d'au moins 6 m depuis la rue Saint-Dominique;
- Qu'aucune persienne ne se situe sur la façade adjacente à la rue Saint-Dominique;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 unités, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom *Aréna Saint-Louis* et les trois mâts à drapeaux soit conservés;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que le niveau sonore est respecté en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)* suite à l'installation des équipements mécaniques.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme;
- Que le design de la rampe d'accès s'harmonise à la façade du bâtiment sans nécessairement reprendre les caractéristiques d'origines;
- Que les composantes architecturales d'origines remplacées reprennent les caractéristiques d'origines sans toutefois être identiques;
- Que les nouvelles composantes architecturales soient d'une architecture plus contemporaine;
- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci ;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation et qu'aucun véhicule routier ne soit autorisé de s'y stationner.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet constitue à la mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;
- L'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;
- Un rapport acoustique démontrant la conformité à la réglementation est joint au dossier;
- Les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;
- La proposition intègre un écran au toit qui servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;
- Le stationnement pour véhicule routier serait retiré dans son entièreté;
- La surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par un pavé perméable de couleur pâle;
- Un verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.**

#### **Étape réalisée :**

- **13 février 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

#### **Étapes projetées :**

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Mars 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **26 mars 2024** : Consultation publique

#### **Étape subséquente :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu'au chapitre II du Titre II.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Agente de recherche en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-02-20

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1247894001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEUX SITES À DES FINS DE QUARTIER GÉNÉRAL SOIT LE 85, AVENUE LAURIER OUEST ET LE LOT VACANT SITUÉ SUR LES DEUX TERRAINS DU 5685 ET 5761, BOULEVARD SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL MILE END EN FÊTE.**

ATTENDU QUE la SDC en collaboration avec l'AGAME sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2024 et qu'aucune question n'a été posée sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation temporaire de deux terrains privés à des fins de quartier général sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogeant au titre IV et aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement*

du Plateau-Mont-Royal (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-27 13:16

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247894001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_du patrimoine et des services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, rue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boul. Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile-End en fête, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 26 mars 2024. Un représentant du requérant et une personne du public ayant un intérêt général sont présents. Aucune question n'a été posée (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour la deuxième édition, la SDC Laurier Ouest (SDC) en partenariat avec l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME), désire organiser un événement s'échelonnant sur deux (2) jours, soit le 25 et le 26 mai prochain. Lors de cette fin de semaine, les gens seront invités à se balader à travers le quartier afin d'aller à la rencontre des commerçants. La programmation est réfléchi de façon à attirer les gens et à exposer l'offre marchande du secteur.

L'objectif est de procéder à la fermeture de l'avenue Laurier Ouest entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent. Deux quartiers généraux seront aménagés soit un premier au 85, avenue Laurier Ouest (site du lave-auto) et le second sur le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent (stationnement d'Ubisoft au sud de la rue Bernard). Ces deux endroits serviront de point de rassemblement, de ravitaillement et seront l'hôte de prestations musicales, artistiques et culturelles.

L'occupation des sites se fera du vendredi 24 mai à 18 h jusqu'au dimanche 26 mai à 21 h, en incluant le montage et le démontage des sites. Considérant que les deux sites appartiennent à des propriétaires privés, une autorisation a été fournie permettant l'occupation temporaire.

Sur le site du lave-auto, l'événement prendra la partie avant donnant sur l'avenue Laurier Ouest afin d'y installer des kiosques de consommation tels bar et nourriture. Afin de délimiter l'espace, des clôtures de type Mills (utilisé dans les événements) seront installées. Pour ce qui est du site du stationnement d'Ubisoft, il est proposé d'y aménager une scène temporaire, quelques kiosques ainsi que des tables de pique-nique. Le site sera également entouré par des clôtures d'événement d'une hauteur d'au plus 1,2 mètre.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Titre IV : Occupation et aménagement des espaces extérieurs
- Article 156 : Exploitation des usages à l'intérieur du bâtiment
- Article 240 : Quotas maximums de restaurants
- Article 245.1 : Quotas maximums de bars

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le stationnement d'Ubisoft sur le boulevard Saint-Laurent au sud de la rue Bernard à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La SDC en collaboration avec l'AGAME sont favorables et supportent l'événement;
- L'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;
- Le festival permettra d'offrir des activités familiales tout au long de la fin de semaine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 | Priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape réalisée :

- **27 février 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### Étapes projetées :

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2024** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2024** : Consultation publique.

### Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge au titre IV, aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-28

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1237894008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher situé dans un secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE QUATRE (4) LOGEMENTS DANS L'IMMEUBLE SIS AU 3512, RUE DUROCHER**

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;

ATTENDU QUE le projet propose une augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;

ATTENDU QUE la présence du dénivelé coté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;

ATTENDU QUE les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;

ATTENDU QUE les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;

ATTENDU QUE l'ajout de bacs de plantation permettra de verdier le site qui est entièrement minéralisé;

ATTENDU QUE l'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;

ATTENDU QUE les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;

ATTENDU QUE le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m<sup>2</sup> soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m<sup>2</sup> soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur;
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril novembre 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Lyne OLIVIER    **Le** 2024-03-19 10:48

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237894008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher situé dans un secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble à l'étude est situé dans le quartier Milton-Parc, secteur occupé en grande partie par une clientèle étudiante. Actuellement, le bâtiment compte 51 logements répartis sur cinq (5) étages avec un garage, deux bureaux pour la gestion des activités de l'édifice et un espace d'entreposage dans le sous-sol. La majorité des logements sont occupés par les étudiants qui fréquentent les établissements scolaires à proximité du site. Considérant que l'espace réservé à l'entreposage et au garage ne sont pas utilisés à leur plein potentiel, le requérant propose d'y aménager quatre (4) logements de type studio pour augmenter son offre locative.

Le projet consiste donc à reprendre l'espace dédié au garage et d'y aménager quatre (4) logements qui donneront sur la ruelle et qui auront une petite terrasse en contrebas de la ruelle. De plus, il est proposé d'aménager une terrasse commune sur une partie du toit du rez-de-chaussée permettant aux habitants d'avoir un petit espace extérieur appropriable. Compte tenu de la densité du site, le projet ne peut pas proposer une bonification du verdissement en pleine terre, mais il a été proposé d'ajouter des bacs de plantation sur les quatre (4) terrasses privées ainsi que sur la terrasse commune. De plus, en procédant au réaménagement des espaces en sous-sol, le propriétaire aménagera un espace dédié aux matières recyclables et aux déchets.

En lien avec les préoccupations de la zone de cuvette située à proximité de l'immeuble et de la présence de logements en sous-sol, une rencontre avec des représentants du Service de l'eau et l'architecte du projet a permis d'identifier les mesures de mitigation requises afin d'assurer une étanchéité des logements. Ainsi, le muret de la cour anglaise devra être rehaussé d'au moins 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle et une étanchéisation de la dalle de fondation et du muret devra être prévue en plus d'ajouter un drain français et des clapets. De plus, l'ensemble du bâtiment a subi une inspection pour s'assurer de la conformité et de la mise à jour de son système de plomberie et un certificat de conformité a été joint au présent dossier.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :



- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (3.0);
- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite (2,5 m);
- Article 141: La catégorie d'usage H.6 comprend les bâtiments d'un maximum de 36 logements;
- Article 143.1 : Dispositions requises pour l'aménagement d'un logement en sous-sol : distance entre le logement et le domaine public, hauteur minimale de 1 m entre le plafond et le niveau de la rue et le verdissage d'au moins 60 % de l'espace compris entre le domaine public et le mur du logement;
- Article 348.2.1.3<sup>o</sup>: Lors de l'aménagement d'une cour anglaise, la totalité occupée par la cour ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale de la cour;
- Article 349.1: Seules les constructions énoncées au tableau du présent article sont autorisées dans une marge arrière ceci excluant la construction d'un garde-corps;
- Article 349.4 : Un garde-corps et un écran situés sur une galerie ou un balcon ne peuvent pas dépasser de plus de 1,2 m le plancher de la galerie ou du balcon auxquels ils sont intégrés.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

## DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un im meuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 348.2.1 3<sup>o</sup>, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m<sup>2</sup> soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m<sup>2</sup> soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet propose l'augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;
- Le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;
- La présence du dénivelé du côté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;
- Les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;
- Les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;
- L'ajout de bacs de plantation permettra de verdir le site qui est entièrement minéralisé;
- L'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;
- Les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;
- Le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étape réalisée :**

- 21 juin 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

##### **Étapes projetées :**

- 2 avril 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de

- résolution
- Avril 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
  - 23 avril 2024 : Consultation publique

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1248398003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « AGRICULTURE À DES FINS D'ÉLEVAGE DE POISSONS, ET DE PRODUCTION DE FRUITS ET LÉGUMES » AUX USAGES « ÉPICERIE » ET « RESTAURANT » DANS UNE ZONE OÙ SEULS LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES C.4 ET H SONT AUTORISÉS**  
CONSIDÉRANT le contexte d'implantation des bâtiments dans leur secteur et le caractère novateur du projet;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable;

ATTENDU QUE le projet de développement de culture aquaponique, de transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet maintient des logements existants dans les bâtiments;

ATTENDU QUE le projet améliore l'accessibilité universelle des bâtiments grâce à l'installation d'un ascenseur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet révisé lors de sa séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;
- Des filtres à air compact rigides avec une efficacité de filtration 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant que la pose de ces derniers a été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant;
- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
  - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
  - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
  - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-22 09: 35

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248398003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site à l'étude comprend deux propriétés adjacentes sur l'avenue du Parc entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest. L'immeuble sis aux 5157-59, avenue du Parc a été érigé en 1925-26. Il s'agit d'un immeuble à vocation mixte qui s'élève sur trois étages. Il possède un local commercial au rez-de-chaussée qui s'étend jusqu'à la ruelle et deux niveaux résidentiels qui sont moins profonds, en forme de « L ». Celui-ci se lit comme un volume de deux étages en raison du niveau du sol de la ruelle, qui est légèrement plus bas que celui sur l'avenue du Parc et du changement des niveaux du plancher à l'intérieur. Le bâtiment aux 5161-63, avenue du Parc est une ancienne maison unifamiliale de deux étages et demi érigée en 1895-96 qui a été divisée et utilisée partiellement pour des activités commerciales à partir des années 1930, transformée en immeuble à vocation mixte en 1954-55, en immeuble commercial en 1971-72 et finalement en immeuble à vocation mixte en 2014. Il s'élève sur deux étages et possède un agrandissement arrière de deux étages qui se lit comme un volume de trois étages à partir de la ruelle pour les mêmes raisons que celles citées pour son voisin sud.

Le site à l'étude fait partie d'un paysage de rue composé notamment d'immeubles à vocation mixtes de deux et trois étages avec des façades en maçonnerie datant surtout du 20e siècle et avec des marges de recul qui varient légèrement. Le paysage de la ruelle, identifiée comme une « ruelle verte », comprend des bâtiments s'étendant jusqu'à la ligne de propriété, des cours arrière servant de stationnement et du côté est, où les propriétés sont résidentielles, quelques cours arrière clôturées. On y retrouve également beaucoup de peintures murales.

Le projet consiste à rénover les deux bâtiments existants afin d'y aménager un système de production alimentaire aquaponique, soit la culture de végétaux avec l'élevage de poissons dans un environnement partagé. Les deux activités sont interreliées dans un système où l'eau qui est enrichie des déchets des poissons est dirigée vers les végétaux qui utilisent les minéraux. Le procédé aquaponique considère l'ensemble des flux comme des ressources valorisables et non comme des rejets. Ainsi, jusqu'à 95% des effluents aquacoles est

valorisée dans la culture de végétaux par un processus de minéralisation dans une serre intégrée à même le bâtiment à rénover. Cette serre ne sera pas visible de l'extérieur. L'ensemble des équipements de traitement mécanique et biologique ainsi que les besoins en pompages ont été intégrés de manière à optimiser la valorisation des flux. Les rejets ne pouvant être valorisés à l'interne du procédé représentent des contaminants marginaux sur le plan quantitatif et qualitatif. En effet, les volumes de rejets à l'égout modélisés pour le procédé sont fortement inférieurs au seuil réglementaire de 10 000 m<sup>3</sup>/an nécessitant l'obtention d'un permis de déversement. Enfin, les réseaux sanitaires et pluviaux des bâtiments concernés par le projet font l'objet d'une réfection complète de manière à sécuriser et optimiser la gestion et le contrôle des rejets à l'égout.

Le projet étant centré sur le développement durable, les systèmes de refroidissement et de chauffage sont conçus avec une attention particulière pour l'efficacité énergétique. Une boucle d'eau froide par un refroidisseur permet la climatisation des espaces via différents ventilateurs-convecteurs. L'important besoin de climatisation du bâtiment génère un grand rejet de chaleur qui est récupéré via une boucle d'eau chaude afin d'assurer les besoins en chauffage du bâtiment. L'excédent de chaleur est ensuite évacué en toiture par le biais d'un refroidisseur adiabatique. Une chaudière à condensation au gaz naturel est installée en appoint sur la boucle d'eau chaude. Ainsi, la principale source de chauffage du bâtiment est la récupération de chaleur du refroidisseur. Une source de gaz naturel vient combler les besoins en chauffage uniquement si la récupération de chaleur n'est pas suffisante. Enfin, un chauffage d'appoint électrique est présent dans certains espaces, tel que les vestibules.

Un restaurant et un point de vente des produits cultivés sur place seront également offerts. Les trois logements existants sont préservés et la façade du bâtiment de deux étages située aux 5161-63, avenue du Parc sera requalifiée.

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » n'est pas autorisé dans un secteur C.4 et H;
- Article 210.1.1 : la superficie de plancher maximale pour un restaurant est de 300 m<sup>2</sup> alors que la superficie proposée du restaurant est d'environ 350 m<sup>2</sup>.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;
- Des filtres à air compacts rigides avec une efficacité de filtration de 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant que



la pose de ces derniers a été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant;

- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
  - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
  - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
  - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents.

## JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Une étude sur la gestion des odeurs à été déposée, celle-ci indique que des filtres olfactifs permettront d'éliminer les possibles nuisances olfactives produites par les carcasses de poissons. Les requérants prévoient que l'air passera successivement au travers de deux filtres ayant des rôles complémentaires. Le premier filtrera les particules tandis que le deuxième filtrera les odeurs;
- Une étude sur la gestion sonore a été déposée confirmant que les niveaux sonores des équipements mécaniques prévus au projet respecteront le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3). Une seconde étude attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés respectent les exigences du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- Une étude sur la gestion des risques de contamination du sol précise qu'occasionnellement, des manipulations en laboratoire seront réalisées afin de caractériser la physicochimie de l'eau pour les plantes et les poissons. Ces manipulations engendrent entre 5 et 20 mL de résidu liquide à chaque fois et contiennent des réactifs chimiques. Ces déchets seront entreposés dans des bidons de 4L en fonction de leur catégorie (acide ou base). Ces bidons seront conservés dans une armoire verrouillée jusqu'à ce qu'ils soient pleins. À ce moment, une entreprise spécialisée, telle que CRI Environnement inc., sera mandatée pour en faire la gestion, le transport et la valorisation;
- L'étude sur la gestion des livraisons et expéditions précise que le nombre moyen hebdomadaire de passages envisagé pour les besoins de la ferme est de 3 pour les livraisons et de 6 fois pour les expéditions;
- La rencontre de voisinage s'est tenue le 4 août 2023 et personne ne s'est présenté. Le compte rendu de celle-ci a été déposé à l'arrondissement le 7 août 2023.
- L'usage « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » est conforme au Plan d'urbanisme considérant qu'il est complémentaire aux usages « épicerie » et « restaurant »;
- La réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci. Cette notion soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable. Ainsi, la direction souhaite soutenir un projet de développement de culture aquaponique, de

transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public;

- Le projet minimise les effets négatifs sur la population environnante;
- Le maintien des logements existants dans les bâtiments;
- L'amélioration de l'accessibilité universelle grâce à l'installation d'un ascenseur;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024 et du 12 mars (projet révisé).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité au coeur de la prise de décision;
- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire.**

### **Étape passée :**

- 30 janvier 2024 : Avis favorable avec conditions par le CCU
- 12 mars 2024 : Avis favorable avec conditions par le CCU pour le projet modifié

### **Étapes projetées :**

- **2 avril 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Avril 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **23 avril 2024** : Consultation publique
- **6 mai 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- **3 juin 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



Dossier # : 1247894003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation pour l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail dans le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE À DES FINS D'ATELIER D'ARTISTE ET DE VENTE AU DÉTAIL DANS LE BÂTIMENT SIS AU 5239, RUE SAINT-DENIS**

ATTENDU QUE le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et qu'il serait difficile d'aménager un logement de qualité;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;

ATTENDU QUE la quiétude du secteur sera maintenue par les heures d'ouverture restreintes en semaine et uniquement sur rendez-vous;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* , l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;

- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1 m<sup>2</sup> soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 18:16

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247894003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation pour l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail dans le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis comporte un local commercial au rez-de-chaussée depuis plus de 10 ans en droit acquis. Étant vacant et considérant les avantages du site, la propriétaire d'une joaillerie souhaiterait installer son entreprise à cet endroit. Les activités du commerce offrent un service de réparation de bijoux, d'horlogerie, de créations sur mesure ainsi que le remodelage de bijoux. De plus, la propriétaire compte contribuer de façon positive au secteur en respectant la quiétude de celui-ci en limitant les allées et venues des acheteurs. À cet effet, la boutique sera ouverte sur rendez-vous et uniquement la semaine.

La propriétaire de l'entreprise doit effectuer plusieurs petits travaux d'aménagement intérieur afin de rendre le local adapté aux besoins des ses activités. De ces aménagements, il est proposé de rendre l'entrée accessible à une clientèle à mobilité réduite.

Le projet consiste donc à permettre les usages commerciaux de type atelier d'artiste et vente au détail au rez-de-chaussée en dérogeant à l'article 121 (usage autorisé) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail. La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;
- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1

- m<sup>2</sup> soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et il serait difficile d'aménager un logement de qualité;
- La propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;
- La quiétude du secteur serait maintenue par les heures d'ouverture restreintes et sur rendez-vous.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire | Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- 12 mars 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étapes projetées :**

- 2 avril 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Avril 2024 : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 avril 2024 : Consultation publique.

### Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-18

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques







**Dossier # : 1247894002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation pour l'exercice d'un usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » conformément à l'article 12 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) dans le bâtiment situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN (1) LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE SIS AU 4115 à 4123, RUE SAINT-HUBERT.**

ATTENDU QUE le nouveau logement proposé permet de libérer un logement de grande taille dans le même immeuble;

ATTENDU QUE malgré ce nouvel aménagement, aucuns travaux extérieurs ne sont nécessaires et aucun empiétement dans les unités existantes ne doit être effectué;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal » permettant l'ajout d'un (1) logement dans le bâtiment situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert, et ce, conformément à l'article 12 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I* (2023-02).

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 18:15

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247894002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation pour l'exercice d'un usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » conformément à l'article 12 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) dans le bâtiment situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser un usage conditionnel résidentiel permettant un nombre de logements supérieur au nombre prescrit au zonage pour le bâtiment situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert, conformément au *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

L'immeuble a subi quelques transformations dans les dernières années, dont l'agrandissement de celui-ci et l'ajout de deux (2) logements. De plus, après les travaux d'agrandissement et de modification du bâtiment existant, la fusion de certains appartements n'a pas eu lieu, comme prévu aux plans, venant rendre le bâtiment dérogoire avec dix (10) logements et un (1) commerce dans un secteur autorisant au plus huit (8) logements. Un projet particulier a permis de régulariser la situation et bonifier le site de par le retrait des stationnements pour voitures et l'amélioration de la cour avec une bonification du verdissement sur le site. Aujourd'hui, le propriétaire revient vers nous afin d'ajouter un logement supplémentaire dans un espace actuellement utilisé comme rangement.

Le locataire d'un appartement de grande taille (5 1/2) a approché le propriétaire afin de vérifier si un petit appartement était disponible pour qu'il puisse déménager compte tenu qu'il est vieillissant, seul et que certaines pièces ne sont pas utilisées. Puisqu'aucun appartement de type 3 1/2 n'est disponible, le propriétaire propose la création d'un nouvel appartement pour son résident dans un espace actuellement utilisé à des fins de rangement. La proposition prévoit de créer un appartement comprenant une chambre, une cuisine, une salle de bain et une aire ouverte au rez-de-chaussée ainsi qu'une petite salle de lavage au sous-sol. L'aménagement de l'appartement ne requiert aucune modification aux logements adjacents et trois fenêtres existantes permettront un éclairage naturel intéressant dans les différents espaces. De plus, les fenêtres donnent sur la cour récemment verdie augmentant la qualité de l'appartement.

Lors de la présentation aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été exigé comme conditions que le nouveau logement soit occupé par le locataire du 5 1/2 et qu'il soit adaptable. Une entente entre le locataire et le propriétaire est jointe au dossier. Toutefois, l'architecte nous indique qu'il n'est pas possible de faire les modifications afin que le logement soit adaptable. L'escalier extérieur existant du futur logement ne permet pas

l'accès à une personne à mobilité réduite et les dimensions des corridors afin de permettre les changements de direction dans un logement adaptable sont beaucoup plus importantes et limitent son aménagement dans l'espace disponible.

L'usage « résidentiel » est autorisé dans un secteur H.2-4, mais peut comporter au plus huit (8) logements. Il est toutefois possible de déroger au zonage et d'autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit en respectant la procédure des usages conditionnels. Une demande d'usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit doit notamment respecter les critères suivants (articles 29 à 31) :

- la capacité de l'usage projeté à minimiser ses impacts sur les locataires, le cas échéant;
- la qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie;
- l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet particulier :

CA23 250018 - 6 février 2023 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentielle, dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert (1227894012).

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), l'ajout d'un (1) logement dans le bâtiment situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert malgré que le secteur permet un maximum de huit (8) logements, et ce, en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02) avec la condition suivante :

- Qu'il soit démontré que le logement nouvellement créé sera occupé par le locataire qui occupe présentement un logement de grande dimension dans le même immeuble.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le nouveau logement proposé permet de libérer un logement de grande taille dans le même bâtiment;
- Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel;
- La proposition telle que présentée démontre un logement de qualité avec une fenestration permettant une luminosité adéquate;
- Malgré ce nouvel aménagement, aucuns travaux extérieurs ne sont nécessaires et aucun empiétement dans les unités existantes ne doit être effectué;
- L'usage conditionnel permettra d'ajouter un logement supplémentaire dans un espace actuellement utilisé comme rangement;
- Le projet a reçu un avis favorable des membres du CCU lors d'une présentation le 12 mars 2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape réalisée :

- 12 mars 2024 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### Étapes projetées :

- Mars 2024 : Affichage et avis public.
- 2 avril 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-18

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1243945003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la structure de la Direction des services administratifs en transférant le centre d'opération 303413 de l'UADM 540204000000 vers l'UADM 540200000000 ainsi que les quatre (4) occupant.es, et ce, à compter de la date de signature du présent dossier.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :  
D'approuver la modification à la structure de la Direction des services administratifs en transférant le centre d'opération 303413 de l'UADM 540204000000 vers l'UADM 540200000000 ainsi que les quatre (4) occupant.es, et ce, à compter de la date de signature du présent dossier.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-20 17:45

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243945003


<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la structure de la Direction des services administratifs en transférant le centre d'opération 303413 de l'UADM 540204000000 vers l'UADM 540200000000 ainsi que les quatre (4) occupant.es, et ce, à compter de la date de signature du présent dossier.


**CONTENU**

**CONTEXTE**

Après réflexion et analyse comparative de la structure, la Direction d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal autorise le transfert de l'équipe du greffe, de la Division - Relations avec les citoyens et des communications, vers la Direction des services administratifs, soit le centre d'opération 303413 de l'UADM 540204000000 vers l'UADM 540200000000 ainsi que les quatre (4) occupant.es.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire # 1193945031 - Résolution: CA20 25 0029 - Modification de la structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 1er janvier 2020.

Sommaire # 1193945005 - Résolution: CA19 25 0161 Autorisation de la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi, qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 11 mai 2019.

**DESCRIPTION**

Ainsi, la mise en œuvre de la nouvelle structure proposée requiert les actions indiquées ci-dessous :

- Transfert du centre d'opération 303413 de l'UADM 540204000000 vers l'UADM 540200000000;
- Transfert de quatre (4) postes liés aux activités de du greffe, centre d'opération 303413, à la Direction des services administratifs (DSA) ainsi que leurs occupant.es.
  - Secrétaire recherchiste : poste #46745, emploi #364260, centre d'opération #303413 - Simon Provost-Goupil 100087758
  - Techn. gest. doc. archives : poste #73520, emploi #364261, centre

- d'opération #303413 - Nassima Hadj Said 100027502
- Sec unité administrative : poste #63246, emploi #364262, centre d'opération #303413 - Chantal Boutet 100099991
  - Analyste dossiers : poste #87755, emploi #364263, centre d'opération #303413 - Claudia Vega 100125190

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que 3 postes clés sont actuellement à combler dans la Direction des services administratifs (Chef de division des ressources financières et matérielles, Chef de division des relations avec les citoyens et des communications et Directeur des services administratifs), nous désirons offrir le soutien nécessaire à l'équipe du Greffe, afin de lui permettre de poursuivre sa mission.

Pour ce faire, l'administration souhaite rapprocher les activités qui émanent du Greffe à un niveau supérieur de proximité de la Direction d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ensemble des ajustements mentionnés ci-dessus n'impacte pas la structure de la Direction des services administratifs, ni le budget de celle-ci, il s'agit uniquement d'un transfert de centre d'opération et d'occupant.es.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les modifications demandées à la structure organisationnelle de l'arrondissement entreront en vigueur à compter du samedi suivant la résolution du Conseil d'Arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon les règles corporatives édictées.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Renato SAAVEDRA, Service des ressources humaines  
Janine BASTOS PEREIRA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Renato SAAVEDRA, 20 mars 2024  
Janine BASTOS PEREIRA, 19 mars 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-19

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs